

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 FEVRIER 2014
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING
VAN 27 FEBRUARI 2014

Etaient présents/Waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mme/Mevr. Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins, schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiseur, Verstraeten, MM./de hh. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM. de hh. De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. De T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Wagemans, Zygas, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Zawadzka, Charles-Duplat, conseillers, raadsleden;
M. Parmentier, secrétaire communal f.f., wnd. Gemeentesecretaris.

Absent en début de séance/afwezig bij aanvang van de zitting : M./de h. Hayette.

Se sont fait excuser/Hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr. Maison, MM./de hh. Cadranel, Hublet.

- La séance est ouverte à 20h 18. –
- De zitting is begint om 20u 18.-

Interpellation citoyenne :

Toolbox Mobilité – Oxy 15, Mobilité durable.

M./de h. Retailleau remercie M. le Bourgmestre, Mmes et MM. les Echevins et Conseillers communaux de le recevoir à cette séance du Conseil communal, au nom du comité de quartier qu'il représente et des citoyens qui s'associent à sa démarche citoyenne.

Il est en effet opportun d'entendre le point de vue du Collège et du Conseil communal à propos du projet Toolbox Mobilité. Ce projet est conforme au Plan communal de mobilité ucclois, qui prévoit de supprimer le trafic de transit dans les quartiers à caractère résidentiel et d'améliorer la mobilité douce. Il s'inscrit dans la logique définie par le Plan Iris 2, qui vise à rendre les rues et quartiers de la capitale à nouveau vivables en réduisant le trafic de transit, en augmentant l'utilisation du vélo, en multipliant les espaces pour piétons et en rendant les transports publics aussi agréables que possible. Ce projet s'intitule "Oxy 15 – Mobilité durable" parce que l'A.S.B.L. "Mon quartier Ma vie" , représentée par M. Retailleau, groupe 15 rues comprises entre 4 grands axes.

Le projet Toolbox propose quatre aménagements importants. Il propose tout d'abord de réaménager le carrefour entre la rue de la Fauvette et la rue Robert Scott afin de le sécuriser et de ralentir la vitesse des véhicules dans ce quartier. Chacun sait que la limite de 30 km/heure n'est jamais respectée dans ces rues, ce qui a été démontré par les accidents qui s'y sont produits.

Le projet Toolbox suggère ensuite d'assurer l'aménagement définitif d'une petite place au carrefour entre la rue de la Fauvette et la rue Vanderaey, la chicane installée en 2008 ayant été malheureusement enlevée au bout de trois mois d'essai. Cet aménagement est essentiel à la bonne marche du projet car il s'avère déterminant pour une réelle diminution du trafic.

Puis, le projet envisage l'aménagement d'une surface protégée rue du Château d'Eau, devant l'école du Wolvenberg, afin de garantir une sécurité maximale aux parents, aux mamans avec poussettes, aux enfants et aux cyclistes. La montée de la rue du Château d'Eau est toujours effectuée à des vitesses exagérées. Quand il y a délestage dans cette rue, on observe une concentration de voitures circulant à une vitesse excessive. Et les riverains ne voudraient pas qu'il y ait un nouvel accident, semblable à celui qui a eu lieu à une certaine époque et qui fut d'une particulière gravité.

Enfin, le projet Toolbox propose de mettre en zone 20 la rue des Poussins, qui, quoiqu'elle soit la plus petite rue d'Uccle, subit chaque jour un flux de trafic assez exceptionnel venant du ring et du sud de la Commune et débouchant sur la rue de Stalle et la chaussée d'Alseberg. Cette rue est encombrée tous les jours. Il n'est pas normal de subir les désagréments causés par un trafic aussi important, et ce d'autant plus que les habitants n'ont pas de jardin, ne disposent pas de recul, ne peuvent pas ouvrir leurs fenêtres.

M. Retailleau justifie le développement de ce projet par la présence de 15 carrefours sur l'axe déterminé par les rues de la Fauvette et du Château d'Eau. Les voitures circulent à une vitesse impressionnante sur ces nombreux carrefours pour rejoindre le sud de la région, les zones 30 ne sont pas respectées, les navetteurs sont pressés, irrespectueux des habitants, les camions de plus de 3,5 tonnes ne se gênent pas pour passer dans ce quartier. Cette situation est inadmissible. Les citoyens représentés par M. Retailleau ne voudraient pas être les témoins d'accidents encore plus graves que ceux qui se sont déjà produits.

Ce projet est susceptible d'amener des améliorations définitives. Il permet en effet d'opérer la transition vers une mobilité durable. Défendant les intérêts d'un des premiers quartiers durables de la Région bruxelloise, qui en compte à présent 34, M. Retailleau considère qu'il est important de sensibiliser les citoyens à l'intérêt que représente l'évolution de la mobilité dans une perspective durable. Le quartier n'étant pas loin du centre d'Uccle, des commerces, des écoles, des académies, des transports en commun, il est certain que des dispositifs pour piétons et vélos devront y être développés. D'ailleurs, d'autres villes encouragent ces modes de déplacement par des aménagements draconiens. Ainsi, M. Retailleau a été frappé d'apprendre qu'à Amsterdam, deux millions de kilomètres sont parcourus chaque jour par 500.000 cyclistes.

La sécurisation des itinéraires Cyclables Régionaux (I.C.R.), dont les croisements sont situés aux carrefours de la rue de la Fauvette, de la rue Vanderaey et de la rue du Château d'Eau, constitue la seconde amélioration qui pourrait être apportée. Il y a lieu de se demander pourquoi les deux I.C.R. prévus dans ce quartier depuis près de vingt ans n'ont jamais été mis en place. M. Retailleau estime en tous cas que l'établissement de ces Itinéraires Cyclables Régionaux dans un cadre sécurisé est de nature à améliorer la qualité de vie de tous les habitants de son quartier.

Par ailleurs, M. Retailleau approuve totalement les propos tenus par M. le Président lors de son intervention à Télé-Bruxelles dans le cadre de l'émission « Sans détours » du 20 janvier 2014, où celui-ci exprimait sa volonté de défendre les piétons et autres usagers faibles dans le dossier relatif à l'aménagement du rond-point Churchill, en déclarant notamment que l'attitude scandaleuse de la Société de transports intercommunaux bruxellois (S.T.I.B.) et de sa ministre de tutelle envers les usagers faibles témoigne d'un mépris absolu pour le citoyen. Mais ne faut-il pas réagir dès maintenant en faveur du quartier Oxy 15, dans la mesure où des accidents mortels s'y sont déjà produits ? M. Retailleau remercie M. le Président pour avoir affirmé vouloir développer la mobilité douce et mettre en place des kilomètres de pistes cyclables entre la zone du Kauwberg et la Forêt de Soignes et espère que le Collège fera preuve des mêmes intentions à l'égard de son propre quartier, qui comporte une forte densité de population. Au cours de cette émission, M. le Président a également signalé que le nouveau quartier Bourdon-Calevoet exercera une influence sur la problématique de la mobilité.

Tout en reconnaissant la proximité du quartier Oxy 15 avec la zone de Calevoet et l'imbrication réciproque de leurs voiries régionales et communales, le comité de M. Retailleau souhaiterait que les voiries communales servent de desserte locale et les voiries régionales, de desserte de transit. Par contre, si, comme le comité le pressent, les petites rues en venaient à servir de voies de délestage pour les grands axes, le surcroît de danger qui en résulterait rendrait la situation du quartier catastrophique. A cet égard, les photos des accidents figurant dans le dossier transmis constituent une preuve éloquente du risque encouru.

Le projet Toolbox participe donc grandement à la mise en place d'une mobilité durable et à l'instauration d'une meilleure qualité de vie pour tous. Il ne s'agit pas de fermer le quartier en obéissant à une intention de repli sur soi, comme certains veulent le faire croire. Ce projet vise au contraire à mettre en œuvre la vraie politique de mobilité durable qui est demandée par un grand nombre d'Ucclois, en répondant au souci de préserver l'avenir et de garantir la santé publique, car il ne faut pas oublier que la voiture tue. Aucune convivialité ne peut émerger dans un quartier envahi par les voitures, ce qui est malheureusement trop souvent le cas du quartier Oxy 15.

M. Retailleau espère donc que le Collège échevinal et le Conseil communal réserveront une suite favorable au projet présenté.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann est particulièrement heureux de répondre à cette interpellation en présence d'un grand nombre d'habitants du quartier concerné, au sein duquel s'est manifestée une véritable volonté de changer la situation. Et pour procéder à des changements, il est nécessaire qu'un groupe de personnes déterminées s'organise et qu'un dialogue s'instaure avec les autorités locales. M. l'Echevin Biermann reconnaît justement qu'Oxy 15 est un comité citoyen très engagé sur le terrain, qui pourrait même être qualifié de laboratoire à l'échelle d'un quartier, puisqu'il participe à un grand nombre de projets lancés par diverses autorités en matière de développement durable, de mobilité, d'économie d'énergie, etc. Il s'agit en quelque sorte d'un quartier « éprouvette ».

Dans ce contexte, il faut avoir l'honnêteté d'admettre que dans le passé, le Collège et le Conseil communal ont déjà adopté un grand nombre de mesures qui répondaient à la demande des habitants de ce quartier et qui s'inscrivaient dans la mise en œuvre du Plan communal de mobilité de 2007, visant la diminution du trafic de transit, la réduction de la vitesse, la sécurisation des différents modes de mobilité, l'amélioration des déplacements doux, etc. En réalité, depuis 2007, 83 mesures complémentaires ont été prises pour instaurer dans ce quartier des zones d'évitement, des sens uniques, des limitations de tonnage, des sens uniques limités (S.U.L.), des passages pour piétons ou pour assurer une optimisation du stationnement. Et il faut mentionner en outre les aménagements qui ont été réalisés.

Toolbox Mobilité est une initiative de M. le Secrétaire d'Etat Bruno De Lille, qui a lancé un appel à projets le 17 avril 2012, auquel 17 quartiers ont répondu. Au terme de la sélection opérée par la Région, six projets ont été retenus, parmi lesquels figure le projet défendu par le quartier Oxy 15. Le soutien régional comporte l'octroi d'une aide financière ainsi que la mise à disposition d'un « mobility coach » pour l'accompagnement du projet, en l'occurrence Mme Bérard, temporairement remplacée par Mme Zyngel, ces deux personnes relevant du bureau d'études « 21 Solutions ». Depuis le lancement de ce projet, cinq réunions plénières, qui ont été précédées par deux réunions internes préparatoires, ont associé les représentants respectifs du comité de quartier, de Toolbox et de la Commune. En outre, deux réunions techniques doivent encore avoir lieu.

Dans sa description des objectifs du projet Toolbox Mobilité pour le quartier Oxy 15, M. Retailleau a eu l'heureuse précaution de signaler qu'il souhaite garder une vision globale afin d'éviter tout syndrome « Nimby ». Trois des quatre propositions formulées sont accueillies très favorablement.

Il s'agit en l'occurrence des propositions visant à l'aménagement de la rue des Poussins en voirie résidentielle, à la sécurisation des abords de l'école du Wolvenberg ainsi qu'au réaménagement de la place Robert Scott avec l'installation d'un décrochage pour briser la vitesse des véhicules à hauteur de la rue de la Fauvette, si ce n'est que pour cette dernière proposition, il y a lieu de préserver les zones de stationnement dans le quartier concerné. De plus, dans le dossier relatif à la sécurisation de l'école, l'Administration communale est disposée à réaliser elle-même des études en interne qui seront soumises au comité de quartier. Par contre, le projet relatif à la création d'une placette au carrefour entre la rue de la Fauvette et la rue Vanderaey est beaucoup plus problématique car un tel dispositif entraînerait un renvoi systématique du trafic sur la chaussée d'Alseberg, via un carrefour déjà considéré comme dangereux. A cet égard, suite à un test effectué, la police s'est fermement opposée à cette proposition, et une pétition allant dans le même sens, signée par une majorité des habitants des rues du Coq, des Moutons et des Poussins, est également parvenue au Collège. Dans le cadre du projet Toolbox, la Commune a demandé que des comptages soient effectués afin d'anticiper les conséquences du blocage induit par le dispositif proposé. Le bureau d'études A.M.E., désigné à cette fin, a mesuré le trafic de transit sur l'axe nord-sud. D'après le procès-verbal de la réunion de travail du 20 janvier dernier, les conclusions du bureau A.M.E., rapportées par les représentants de Bruxelles-Mobilité, consistent à dire que le trafic constaté n'est pas important, puisqu'il est qualifié de particulièrement faible le matin et de juste perceptible le soir. Néanmoins, les riverains ont procédé en même temps à un comptage dans le triangle formé par les rues des Moutons, du Coq et du Château d'Eau, dont ils ont conclu à l'existence d'un trafic élevé le matin et le soir. Mais les experts de Bruxelles-Mobilité considèrent que la densité élevée du trafic, mesurée par les riverains et perçue par eux comme une forte source de nuisances, n'est pas due uniquement au trafic de transit des véhicules pénétrant ou quittant la ville mais également à un trafic intérieur de quartiers voisins, soit de la desserte locale. Et ils en concluent qu'il faut accorder une priorité aux aménagements réduisant la vitesse. Dans ce cadre, une réunion technique est fixée pour mardi prochain, afin de permettre à Toolbox, à la Région et aux services communaux d'analyser de manière plus spécifique la question de l'aménagement de la placette.

La Région a eu l'heureuse idée de permettre l'implication dans Toolbox des comités de quartier qui voudraient s'y engager. Toolbox prévoit un soutien financier et l'aide d'un mobility coach. L'aide financière s'élève à un montant total de 1.250.000 € pour 6 projets, soit 208.000 € par projet, et la Commune a déjà signalé qu'elle était prête à prendre en charge toutes les études ainsi qu'une partie des réalisations. La Commune a pris l'initiative des contacts avec Bruxelles-Mobilité dans le cadre des aménagements des Itinéraires Cyclables Régionaux (I.C.R.), considérant qu'il serait opportun en cette matière de mettre en œuvre une action coordonnée entre les différents intervenants et de procéder à un partage des dépenses. La mission du mobility coach consiste à accompagner les riverains dans la réalisation de leurs projets et à établir des partenariats entre ceux-ci et les pouvoirs publics. Contrairement à ce que son nom semble indiquer, le mobility coach est un expert en participation citoyenne et institutionnelle, et non en mobilité. M. l'Echevin Biermann avoue avoir été un peu surpris par la démarche consistant à solliciter un débat à ce stade devant le Conseil communal, dans la mesure où l'élaboration du projet est en cours et que ce processus est effectué grâce à la collaboration entre l'Administration communale et les habitants du quartier. M. l'Echevin Biermann s'est donc adressé à l'experte en participation citoyenne afin d'obtenir de plus amples informations. Cette dernière lui a indiqué qu'elle était au courant de cette démarche autonome sans y être pour autant impliquée mais qu'elle espère que cette initiative n'entravera pas la bonne collaboration qui a prévalu jusqu'à présent et dont le Collège espère sincèrement la poursuite.

M. l'Echevin Biermann invite le comité de quartier à entreprendre une action citoyenne auprès de la Région car l'analyse du Plan régional de développement durable, actuellement en discussion, fait apparaître que la rue du Château d'Eau est amenée à changer de statut pour devenir un collecteur de quartier. Vu que cette mesure n'a pas été adoptée à l'échelon communal, c'est avec les autorités régionales qu'une discussion devrait être menée.

Le dossier relatif aux Itinéraires Cyclables Régionaux (I.C.R.) progresse bien, Bruxelles-Mobilité devant dans un proche avenir déposer des demandes de permis d'urbanisme pour les I.C.R.

Enfin, M. l'Echevin Biermann estime que le travail fourni jusqu'à présent a été très constructif et que les habitants peuvent être rassurés en voyant que, parmi les quatre propositions qu'ils ont défendues, trois ont emporté l'adhésion immédiate de la Commune, qui s'est engagée de surcroît à réaliser des études sur les thématiques concernées. Et il espère bien que les questions demeurées en suspens aboutiront prochainement, même s'il ne faut pas oublier que c'est à la Commune qu'incombera une grande part de la mise en œuvre de l'initiative régionale.

M./de h. Retailleau estime que ses craintes étaient fondées. La décision régionale relative au collecteur de quartier signifie-t-elle que la rue concernée est censée recevoir toute la circulation ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que jusqu'à preuve du contraire, la rue du Château d'Eau demeure une voirie communale. Le comité représenté par M. Retailleau peut compter sur le Collège et le Conseil pour défendre ses intérêts.

M./de h. Retailleau rappelle qu'en 2008, il y a eu installation non d'une place, mais d'une chicane, dont le mauvais aménagement avait finalement été jugé très périlleux. Ne serait-il pas intéressant de procéder à un essai de blocage du virage de la rue du Château d'Eau, qui est très dangereux dans les deux sens en raison de l'exiguïté de cette rue ? D'autre part, M. Retailleau conteste l'affirmation selon laquelle la circulation est rejetée vers la chaussée d'Alsemberg. En effet, les voitures qui rentrent dans la rue des Poussins, venant de la chaussée d'Alsemberg et de l'avenue Bourgmeister Jean Herinckx vont directement vers l'avenue de Wolvendael. Autrement dit, s'il y avait une place, les véhicules qui passeraient dans la rue du Château d'Eau seraient directement renvoyés vers la chaussée d'Alsemberg et n'auraient donc aucun intérêt à rentrer dans le quartier, ce qui leur garantirait une bien plus grande sécurité. De plus, étant donné que les 3.000 habitants supplémentaires qui vont s'établir dans le grand quartier Calevoet qui va bientôt être érigé, devront forcément passer quelque part, et sûrement par le quartier Oxy 15, n'y aurait-il pas lieu de procéder à l'essai d'installation d'une petite place pour se rendre compte de l'effet induit ? M. Retailleau pense qu'un tel dispositif contribuerait à l'intérêt général, dans la mesure où l'Itinéraire Cyclable Régional (I.C.R.) et l'école seraient totalement sécurisés, les voitures étant alors obligées d'emprunter d'autres voies que la chaussée d'Alsemberg. Tout en reconnaissant le caractère très constructif du dialogue mené avec la Commune, M. Retailleau a constaté l'existence d'un blocage sur ce point précis, qui s'avère prépondérant pour son comité, et a souhaité en parler devant le Conseil communal dans le cadre d'une interpellation citoyenne. Il remercie les mandataires présents de l'avoir accueilli pour écouter ses arguments.

M. le Président/de h. Voorzitter remercie M. Retailleau pour son intervention. Ayant écouté ses souhaits et remarques, le Collège entend contribuer de façon permanente à l'amélioration de la situation de son quartier. Ces matières étant néanmoins délicates et difficiles à traiter, il est rare que toutes les suggestions recueillent une adhésion unanime, et ce d'autant plus qu'il faut tenir compte des remarques émises par les services professionnels compétents. Le comité de quartier de M. Retailleau peut cependant être assuré de la vigilance des autorités communales.

Objet A : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 30 januari 2014.**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 30 januari 2014 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 8C – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2014.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart rappelle que des débats très constructifs ont eu lieu en commission, remercie encore tous les conseillers communaux qui y ont participé et cède la parole à M. Vanraes, qui a indiqué en commission qu'il développerait les projets du C.P.A.S. pour 2014 lors de la séance du Conseil communal.

De h./M. Vanraes wenst een kleine samenvatting van de toestand van het O.C.M.W. te maken en ook de toekomstperspectieven aan te geven. Il y a une légère augmentation du budget de l'ordre de 2,84 %, due pour une grande part à l'augmentation des frais de personnel. On observe aussi une hausse des frais de fonctionnement ainsi que des frais de redistribution, cette dernière augmentation étant due à l'octroi du Revenu d'Intégration (R.I.) à un plus grand nombre de bénéficiaires parce que, malheureusement, de plus en plus de personnes font appel aux services du C.P.A.S.

Certaines idées préconçues du passé ayant la vie dure, il convient de rappeler que, depuis plus de 50 ans, le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) n'est plus la Commission d'Assistance Publique (C.A.P.). Il ne s'agit donc pas d'une institution dont la seule et unique tâche consiste à s'occuper des "pauvres". Bien d'autres actions sont menées par le C.P.A.S., même si l'aide aux personnes démunies figure évidemment parmi ses objectifs principaux. Parmi les 7 à 8.000 personnes qui recourent aux services du C.P.A.S. d'une manière ou d'une autre, on peut compter environ 1.900 bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'un revenu équivalent. Si un citoyen sollicite un entretien avec un représentant du C.P.A.S., celui-ci a l'obligation de le recevoir. Le nombre d'entretiens est passé de 15.260 en 2009 à 18.257 en 2013, ce qui représente une augmentation de 20 % en quatre ans. Le C.P.A.S. devant donc assumer un plus grand nombre d'activités avec les mêmes effectifs, il y a une surcharge de travail pour son personnel. A cet égard, M. Vanraes rappelle que le service des assistants sociaux, et notamment des assistants sociaux de quartier, a été confronté à des problèmes en raison d'un accroissement assez considérable de sa charge de travail. Cette situation a d'ailleurs donné lieu à une interpellation devant le Conseil communal et, depuis lors, ce service a été totalement réorganisé.

Le service Energie traite 620 dossiers par an, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance gaz et électricité. Le C.P.A.S. envoie en effet des lettres de rappel aux citoyens qui tardent à payer leur note de gaz et d'électricité. Et heureusement, dans la plupart des cas, ces lettres n'ont pas de suite fâcheuse car les gens finissent par acquitter leurs factures. Mais le véritable but de cette ordonnance est de permettre un accompagnement des gens en difficulté car il ne faut pas oublier que la misère est très souvent cachée : les personnes en détresse n'ont pas nécessairement le réflexe de se rendre au C.P.A.S. pour exposer leur situation. Les missions du service Energie lui permettent donc de déceler bien des misères dissimulées.

La cellule Logement a effectué à peu près 800 visites. Le C.P.A.S. dispose lui-même d'un certain nombre de logements. Mais étant donné que l'activité déployée par le C.P.A.S. dans ce secteur pourrait faire double emploi avec celle des services communaux, il serait opportun de réfléchir au développement de synergies voire à une éventuelle fusion de certains services. Le C.P.A.S. a dressé une liste des services qui pourraient être rendus en commun. Ce thème a déjà fait l'objet d'une première discussion en concertation. M. Vanraes estime qu'à présent, il est grand temps de mener une discussion plus approfondie avec chaque Echevin ayant des compétences compatibles avec celles du C.P.A.S., pour évaluer la meilleure manière d'organiser les services. M. Vanraes qualifie de "rentabilité sociale" ce souci d'assurer la gestion la plus saine possible.

Le service Promojob est un grand organisme d'activation en faveur de la mise à l'emploi. Pour l'instant, le C.P.A.S. suit environ 1.100 personnes, qui disposent d'un revenu d'intégration et ont l'obligation d'aller au Promojob, la loi leur imposant de rechercher activement un emploi. Le service Promojob s'efforce dans un premier temps de recadrer ces personnes et détermine ensuite le processus à mettre en œuvre pour organiser aussi vite que possible leur réintégration sur le marché du travail. Les programmes mis en place peuvent aller de cours d'alphabétisation jusqu'à des formations de niveau universitaire. Le C.P.A.S. est parvenu à effectuer entre 230 et 240 remises à l'emploi, ce qui représente un taux de réussite d'environ 15 %, toujours en augmentation. Ces personnes travaillent dans des administrations, des entreprises privées ou des A.S.B.L., qui prennent très souvent par la suite la décision de les engager définitivement.

Le service Médiation de dettes traite 425 dossiers. Le C.P.A.S. organise également la médiation judiciaire.

Dans le cadre de l'Initiative Locale d'Accueil (I.L.A.), le C.P.A.S. maintient le seuil de 30 places disponibles, dispersées un peu partout sur le territoire communal. Ce service fonctionne bien et ne coûte rien au C.P.A.S. parce qu'il est entièrement subsidié. Grâce à la politique menée à l'échelon fédéral en ce domaine, les décisions sont prises beaucoup plus rapidement et la charge pesant sur les I.L.A. diminue.

En matière de politique de la jeunesse, il faut mentionner la cité Asselbergs et la crèche Asselbergs. La cité, qui compte 27 enfants (en réalité 33, mais il y a un va-et-vient continu), est un service monocommunautaire francophone qui fait preuve d'une grande solidarité à l'égard des autres communes de la région bruxelloise. La plupart des enfants, souvent envoyés par les juges, viennent d'autres communes. Il n'y a d'ailleurs qu'un seul enfant uclois résidant pour le moment. La crèche, qui comporte 24 places, connaît un énorme succès. Vu qu'un immeuble s'est libéré, le C.P.A.S. a décidé de créer une nouvelle halte-garderie. Le service Accueillantes prend en charge 82 enfants, 152 demeurant malheureusement en liste d'attente. Les crèches, les haltes-garderies et le service Accueillantes sont parallèles au service Promojob, en raison de la fréquence des familles monoparentales parmi les bénéficiaires du revenu d'intégration. En effet, si une personne qui se voit proposer un emploi a un, deux ou trois enfants à charge, elle peut difficilement répondre favorablement à l'offre d'emploi qui lui est faite. En proposant des solutions concrètes pour la garde d'enfants, le C.P.A.S. assure donc une insertion professionnelle plus efficace des personnes en difficulté.

Le secteur des aides familiales pour seniors connaît une forte augmentation puisque 145 personnes âgées bénéficient d'un tel soutien. Les gens ont tendance à demeurer plus longtemps à leur domicile et à rejoindre un home le plus tard possible, l'âge moyen des résidents des homes s'élevant à présent à 88 ans. On ne peut que se réjouir de cette évolution mais si les gens restent plus longtemps chez eux, les services d'aide à domicile, qu'ils aient un caractère soignant ou non, acquièrent une importance capitale. La mise en place du système des titres-services, qui, l'année dernière, a donné lieu à un total de 22.000 heures prestées à Uccle, s'inscrit d'ailleurs dans cette perspective. Les titres-services permettent en quelque sorte l'établissement d'une interface entre le service Promojob et le service des soins à domicile.

De plus, le projet visant à fusionner deux homes va permettre de libérer du personnel pour les services de soins à domicile, qui répondent à la demande des Ucclois.

Le cabinet médical connaît également une forte croissance, puisque 4.300 consultations y ont été effectuées l'année dernière. Le C.P.A.S. promeut l'établissement d'un dossier médical global pour chaque patient, pour éviter les situations où les gens se retrouvent avec une demi-douzaine de prescriptions différentes émanant d'une kyrielle de médecins. Cette rationalisation est de nature à éviter les gaspillages tout en assurant un meilleur suivi de la santé des patients.

Environ 2.300 personnes viennent demander de l'aide auprès du Centre de distribution alimentaire. Il s'agit d'un projet européen dans lequel le C.P.A.S. d'Uccle s'est inscrit. La participation de commerçants ucclois à cette initiative est particulièrement heureuse. Vu l'ampleur de la demande, le C.P.A.S. souhaite diversifier cette action en étendant l'aide au non-alimentaire, avec la collaboration de l'Echevin de tutelle.

La gestion des homes est un point plus délicat. Avant-hier, M. Vanraes est passé devant le responsable de la Commission communautaire commune (COCOM) pour l'évaluation des plans prévus. Il n'y a presque plus de remarques à faire, les architectes ayant dit qu'il leur suffit de deux heures de travail pour tout mettre en ordre. Etant donné que la demande de permis d'urbanisme sera introduite dans le courant du mois de mars, on peut espérer une délivrance du permis d'ici six mois. A ce moment-là, la procédure de désignation des entrepreneurs pour l'exécution des travaux pourra être lancée.

Les relations avec la Commission des Monuments et Sites sont beaucoup plus difficiles, dans la mesure où cette instance a renvoyé des dizaines de fois des versions de projets qui semblaient acceptées. Plusieurs Echevins ont été confrontés à la même expérience. Néanmoins, M. Vanraes considère que les dossiers avancent, même si c'est au rythme de la procession d'Echternach, un pas en avant, deux pas en arrière.

Suite aux problèmes de surcharge de travail, M. Vanraes a souhaité qu'un audit du personnel soit réalisé. Cette étude a été finalisée pour le service des assistants sociaux de quartier, qui a été réformé de façon à assurer une permanence de deux assistants sociaux à l'accueil. Ces deux assistants sociaux reçoivent tous les cas urgents et procèdent au dispatching, ce qui permet de ne pas interrompre le travail des autres assistants sociaux, qui ont toujours des rendez-vous. Ce nouveau système, mis en place il y a trois mois, garantit une meilleure rentabilité du travail et recueille l'adhésion enthousiaste du personnel concerné. Le C.P.A.S. est actuellement en train de réformer le service Promojob, où il a fallu remplacer un certain nombre d'agents qui sont partis. On a dû redéfinir les fonctions et tâches qui sont exercées dans ce service et y rétablir un échéancier. Le principe d'un échéancier est parfois difficile à accepter par les travailleurs sociaux mais il faut bien se résoudre à l'idée qu'on ne peut s'éterniser sur un cas parce que d'autres personnes attendent et qu'il est donc nécessaire de définir des priorités. Les services annexes tels que les soins à domicile posent moins de problèmes parce que leur personnel est assez satisfait de la manière dont le travail y est organisé.

M. le Président/de h. Voorzitter félicite M. Vanraes pour le dynamisme du C.P.A.S. d'Uccle, qui est bien connu dans la Région bruxelloise depuis plusieurs années.

Mme/Mevr. Verstraeten remercie le président, le secrétaire et tout le personnel du C.P.A.S., pour la rédaction de ces documents ainsi que pour leur transmission dans les délais. Y a-t-il eu de nouveaux licenciements dans le personnel ? D'autres personnes sont-elles parties à cause du malaise de cet été ? Et si c'est le cas, ces agents ont-ils été remplacés ? Les assistants sociaux étant difficiles à trouver pour le moment, a-t-on pu opérer les remplacements dans de bonnes conditions ? De plus, Mme Verstraeten aimerait avoir des informations sur le protocole de désaccord avec tous les syndicats dont elle a entendu parler. Quel est l'objet de la négociation ayant abouti à ce désaccord ?

D'autre part, il serait opportun que le compte du C.P.A.S. soit transmis avant que le budget communal ne soit voté. Mme Verstraeten ne remet évidemment pas en cause la légitimité d'une intervention renforcée de la Commune pour traiter un certain nombre de cas sociaux, même si cette aide est de nature à alourdir les finances communales, mais il vaudrait mieux éviter les modifications budgétaires a posteriori.

M. le Président/de h. Voorzitter rappelle que le Collège exprime régulièrement son désir d'une transmission plus précoce du compte du C.P.A.S. Les relations entre la Commune et le C.P.A.S. s'améliorent à un rythme tel qu'on finira bien par aboutir au résultat souhaité.

M./de h. Minet remercie M. Vanraes pour la qualité des documents remis, qui, outre un exposé précis et détaillé, proposent une réflexion, voire une véritable méditation, sur la problématique des C.P.A.S. M. Vanraes a notamment dit que beaucoup de gens pensent que les C.P.A.S. sont toujours des commissions d'assistance publique (C.A.P.). Or, M. Minet se demande si l'évolution actuelle de la société ne tend pas à revenir à cette notion de C.A.P. telle qu'on l'a connue jadis, lorsque les communes apportaient une assistance aux démunis, aux pauvres. La société est en train de basculer, souvent de manière agressive. Le rapport atteste que le phénomène de la pauvreté a atteint un seuil important à Uccle et affecte une population plus diversifiée : parmi les Ucclois qui sollicitent l'aide du C.P.A.S., on rencontre des personnes âgées qui ne disposent plus de revenus leur permettant de vivre dignement mais aussi des couples qui, malgré leur emploi, ont du mal à subvenir à leurs besoins.

M. Minet suggère au Collège de s'inscrire dans une démarche prospective. Quelle sera la situation dans cinq ans ? Quel niveau aura atteint le taux de pauvreté ? Quelles activités devront être développées pour réduire la pauvreté ? Que manque-t-il au C.P.A.S. pour répondre aux défis de l'avenir ?

Parmi les projets développés, M. Vanraes a évoqué la banque alimentaire. M. Minet n'est en rien surpris que des gens aient faim et doivent quémander de l'aide juste pour se nourrir. Selon toute vraisemblance, cette banque alimentaire va être amenée à étendre ses activités à l'avenir.

D'autre part, le rapport expose de nouvelles méthodes, tendant à préserver la dignité humaine et juguler la pauvreté. Quel est l'esprit de ces nouvelles méthodes ? M. Minet souligne l'intérêt d'initiatives telles que la création d'un atelier de couture permanent, la mise en place d'un espace numérique permanent ou l'adoption de mesures visant à lutter contre la pauvreté infantine. En matière de logement, où en est le centre d'accueil et de transit pour les personnes sans logis ? Quelle population s'y rend ? Le C.P.A.S. est-il dépassé ou parvient-il encore à gérer la situation ? Quelles sont les projections pour l'avenir ?

Mme/Mevr. Fraiteur félicite l'Administration pour la qualité de la note, qui fournit des explications précises et décrit la situation du C.P.A.S. dans le contexte socio-économique communal, fédéral et européen.

En raison de la crise économique, un citoyen sur cinq risque d'être confronté à la pauvreté et l'exclusion en Belgique. Ce risque de pauvreté touche 9,8 % de la population en Flandre, 19,2 % en Wallonie et 33,7 % à Bruxelles. Ces chiffres montrent combien le travail du C.P.A.S. d'Uccle est important. La population ne cesse de croître et de rajeunir mais l'indice d'intensité du vieillissement, soit le pourcentage des plus de 80 ans, est plus élevé en Région bruxelloise, et particulièrement à Uccle. La Commune devra donc être attentive au vieillissement de sa population. A cet égard, Mme Fraiteur aimerait obtenir des informations sur l'enquête de satisfaction des personnes âgées, qui était en cours l'année dernière.

Dans ce contexte, les réponses du C.P.A.S. sont nombreuses : l'aide financière, l'aide matérielle, le logement, la mise au travail, la médiation de dettes, le centre de distribution alimentaire, la mise en place de l'I.L.A., la cellule Energie, le service Promojob, les maisons de repos,...

Toutes ces dispositifs sont intéressants mais Mme Fraiteur remarque que le service d'aide à domicile devra être développé pour pallier la réduction de lits générée par les conséquences de la 6ème réforme de l'Etat.

Le C.P.A.S. doit être félicité pour ses résultats en matière d'emploi, puisque 15 % des personnes aidées sont remises au travail. Le C.P.A.S. d'Uccle se situe ainsi à la 3ème place dans le classement des C.P.A.S. en fonction du taux de réussite en matière de remise à l'emploi. Le budget ne présente pas de différence majeure par rapport à celui de l'année dernière. Ce budget peut être qualifié de consolidé, puisqu'il augmente de 2,84 %, 2 % en dépenses de distribution et 3 % en dépenses de personnel. Il ne faut pas sous-évaluer le poste des "articles 60", vu qu'il servira de référence pour la répartition future des moyens entre régions suite à la 6ème réforme de l'Etat. Le C.P.A.S. doit faire face à l'augmentation du coût des maisons de repos et des soins de santé, à la réduction du remboursement des médicaments, à l'impact des exclusions du chômage, à l'augmentation du coût de la vie...

La 6ème réforme de l'Etat prévoit la régionalisation du secteur des maisons de repos. Or, l'enveloppe allouée à la Région bruxelloise est insuffisante pour couvrir ses besoins actuels et futurs, surtout pour les personnes âgées de plus de 80 ans ou désorientées. Il est donc raisonnable de penser que le financement des maisons de repos va être réduit. Certaines d'entre elles seront peut-être contraintes de fermer leurs portes. Où ira-t-on chercher la différence entre le budget attribué par l'assurance soins de santé et celui attribué aux maisons de repos ? Il faudra bien trouver une alternative à cette situation. Mme Fraiteur estime que des investissements seront nécessaires pour renforcer le service d'aide à domicile, le placement des personnes en maison de repos et de soins ne pouvant plus être envisagé systématiquement. Quelles mesures sont prévues pour assurer le développement de ce service ? Le transfert prévu pour la Région bruxelloise, suite à la régionalisation du financement des "article 60", s'élève à 8 % de l'Impôt des personnes physiques (I.P.P.), alors que les besoins sont trois fois supérieurs. Quelle sera la répartition entre les C.P.A.S. ? Comment ce mécanisme sera-t-il articulé entre les C.P.A.S. et Actiris ?

Le budget du C.P.A.S. tente de répondre à ces différents défis alors que certains facteurs déterminants demeurent inconnus. Les modalités de la régionalisation n'étant pas encore fixées à l'heure actuelle, le budget présenté ce soir n'est pas à l'abri d'une révision. Le groupe FDF félicite l'équipe du C.P.A.S. pour le travail accompli dans ce contexte difficile et, s'appuyant sur les résultats probants obtenus auparavant, lui réitère toute sa confiance.

M./de h. Wyngaard rappelle que, selon les informations fournies par M. Vanraes, 7 à 8.000 personnes dépendent d'une manière ou d'une autre de l'aide du C.P.A.S. Il est fort à parier que ce nombre va encore augmenter, compte tenu des décisions qui ont été prises à l'échelon fédéral, notamment la dégressivité des allocations de chômage. De telles mesures vont inmanquablement se répercuter sur le C.P.A.S. d'Uccle. Les transferts de charges qu'il faudra assumer ne contribueront certainement pas à améliorer la situation.

D'autre part, il semblerait qu'en raison de l'indisponibilité de certains bureaux au 3ème étage du bâtiment sis chaussée d'Alsemberg, 860, le C.P.A.S. ait dû louer des bureaux en face pour un coût d'environ 90.000 € par an. Le groupe Ecolo souhaiterait avoir quelques éclaircissements à ce propos.

- M. Hayette entre en séance –

- de h. Hayette komt de zitting binnen -

Mme/Mevr. Dupuis a lu les statistiques du nombre de minimexés en Belgique, qui ont été publiées hier dans la presse. Il apparaît que le "chiffre d'affaires" du C.P.A.S. d'Uccle s'avère élevé, s'il est comparé avec celui d'autres communes. Le chiffre de 7 à 8.000 usagers signifie que presque 10 % de la population ont besoin du soutien du C.P.A.S. Cette réalité est connue de tous les mandataires uclois mais est bien souvent ignorée des personnes de l'extérieur. Ce phénomène manifeste le caractère particulièrement contrasté de la population ucloise, qui compte incontestablement des "hyper-riches", à l'origine de la réputation si souvent colportée, mais aussi des "working poors" et des usagers du C.P.A.S., dont la part ne cesse de croître d'année en année. Il faut donc bien souligner que les

usagers du C.P.A.S. représentent 10 % de la population ucquoise, pour donner une image correcte de la Commune.

M. le Président/de h. Voorzitter invite Mme Dupuis à répéter ses propos au Parlement bruxellois, afin que les instances régionales corrigent leur vision tronquée de la Commune d'Uccle.

Mme/Mevr. Dupuis rétorque qu'elle les répète partout. Mais il s'agit d'une question d'image et les images collent à la peau.

M. le Président/de h. Voorzitter répond qu'il faut convaincre davantage les Ministres-Présidents successifs de la Région bruxelloise pour que les politiques soient définies en fonction de la réalité.

M./de h. Desmet propose d'encourager la pratique du bénévolat, les services communaux n'étant pas en mesure de répondre à toutes les demandes. Il a déjà émis cette suggestion lorsqu'il y a eu la journée "portes ouvertes" consacrée à la présentation des différents services du C.P.A.S. Un bénévole pourrait par exemple effectuer de petits achats pour une personne âgée. Cette aide supplétive serait de nature à favoriser les relations de bon voisinage, à renforcer la solidarité au sein des quartiers, sans qu'il faille solliciter l'intervention financière du C.P.A.S.

M./de h. De Bock souligne le caractère très complet du rapport annuel, qui ne se contente pas d'exposer un certain nombre de données statistiques mais présente aussi l'organigramme du C.P.A.S. Il serait intéressant de disposer de données aussi complètes pour l'Administration communale elle-même.

La problématique des "article 60" a été prise à bras le corps. Il y a une volonté manifeste du président du C.P.A.S. et de l'équipe actuelle de ne rien éluder, d'aller chercher de l'argent partout où c'est possible. Etant donné qu'Uccle concentre sur son territoire environ 3 à 4 % de la pauvreté bruxelloise, la dotation communale au C.P.A.S. augmente proportionnellement plus vite que l'impôt. La nécessité de répondre au défi de cette pauvreté va sans doute entraîner une hausse des impôts. Mais il faut aussi parallèlement procéder à des économies d'échelle. Cet objectif, auquel M. Vanraes et son équipe se sont attelés, constitue vraiment un des enjeux fondamentaux à résoudre dans les prochains mois. Par exemple, en matière de logement, la Société Ucquoise du Logement (S.U.L.), le C.P.A.S. et la Régie foncière pourraient peut-être mettre un certain nombre d'outils ou d'effectifs en commun, notamment pour la gestion des arriérés. En ce qui concerne Promojob, une initiative commune a été lancée grâce à la collaboration entre l'échevinat, l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) et le C.P.A.S. mais il faut aller au-delà d'une simple information au public pour monter des projets en commun et rationaliser certains services. Il faut vraiment mener une réflexion en amont pour déterminer tout ce qui est susceptible d'être mis en commun.

M./de h. Vanraes répond qu'il n'y a plus eu de licenciements au C.P.A.S. depuis ceux qui ont fait l'objet des discussions antérieures. Les agents partis ont été remplacés assez facilement parce que le C.P.A.S. jouit d'une bonne réputation. M. Vanraes se réjouit du dynamisme qui règne dans le nouveau groupe, beaucoup de jeunes ayant présenté leur candidature.

Le problème avec les syndicats concerne la reconnaissance de l'ancienneté des contractuels. Les diverses parties prenantes en discutent et essaient de trouver une solution.

Le C.P.A.S. n'est plus la C.A.P. parce que la vision de l'aide sociale a profondément changé. Il y a désormais un souci d'émancipation, qui n'a rien de commun avec l'esprit paternaliste de la soupe populaire distribuée au siècle dernier. La mission du C.P.A.S. consiste à aider chaque personne à acquérir son autonomie, en tenant compte de ses particularités. Et ceci n'a strictement rien à voir avec des questions de couleurs, contrairement à ce que prétendent certains usagers du C.P.A.S., lorsqu'ils viennent se plaindre auprès de M. Vanraes de la décision prise à leur égard : "Vous êtes contre moi parce que je suis ressortissant d'Afrique Centrale et que vous donnez davantage aux gens d'Afrique du Nord !", disent les uns; "Vous donnez tout aux étrangers et rien aux Belges de

souche !", allèguent les autres. Dans ces situations, M. Vanraes s'efforce d'expliquer que le C.P.A.S. se conduit de façon équitable envers chaque individu en tenant compte de sa situation personnelle et en mobilisant toutes les ressources disponibles pour l'émanciper. Ceci explique l'importance accordée au service Promojob.

Le C.P.A.S. est amené à intervenir davantage parce que le revenu d'intégration ne tient pas compte de l'évolution des prix. Il suffit pour s'en convaincre de comparer la situation actuelle à celle qui prévalait il y a 25 ans. Le revenu d'intégration ne fournissant pas une aide suffisante aux gens en difficulté, la pauvreté se développe. Il arrive aussi que des pensionnés viennent solliciter une aide ponctuelle du C.P.A.S. pour le paiement du gaz et de l'électricité suite à l'augmentation de leur loyer. Pour faire face à ce genre de situation, le C.P.A.S. d'Uccle propose une aide globalisée aux personnes de plus de 65 ans qui le demandent. Le C.P.A.S. d'Uccle est d'ailleurs le seul C.P.A.S. de Belgique à avoir pris cette initiative, qui consiste à procéder à un calcul financier pour assurer le maintien des intéressés au-dessus du seuil de pauvreté. Les gens sont alors beaucoup plus à l'aise car ils peuvent planifier leurs dépenses sans devoir courir au C.P.A.S. chaque fois qu'une grosse facture arrive.

Les problèmes de logement s'avèrent plus aigus pour les Ucclois pensionnés. Cette problématique a déjà fait l'objet de discussions avec Mme Gustot et les responsables de la Société Uccloise du Logement (S.U.L.). Des concitoyens habitant la Commune depuis 30 ou 40 ans voire davantage sont parfois contraints d'introduire une demande de logement social parce qu'ils ne disposent plus de revenus suffisants. Le logement social proposé pouvant être situé dans une toute autre commune, ces gens vivent un véritable déracinement. Le C.P.A.S. collabore donc avec la S.U.L. pour trouver des solutions moins traumatisantes pour cette catégorie de la population. A cet égard, la mise à disposition d'un terrain sur le site du Moensberg constitue un apport substantiel, dans la mesure où les logements qui y sont prévus sont destinés aux Ucclois et permettront donc d'éviter l'effet de déracinement.

M. Vanraes approuve chaleureusement la mesure prise le Gouvernement fédéral visant à encourager les minimexés à devenir indépendants. Le C.P.A.S. d'Uccle s'est inscrit avec enthousiasme dans cette initiative. Pendant une période de 6 mois, les intéressés sont formés au métier d'indépendant et continuent à percevoir leur revenu d'intégration. Les bénéfices tirés de leur activité sont versés sur un compte bloqué jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil de 20.000 €. A ce moment-là, ces personnes ne touchent plus le revenu d'intégration et commencent leur carrière d'indépendant. Le C.P.A.S. d'Uccle va beaucoup s'investir dans cette politique parce qu'une part importante de sa clientèle est composée de gens d'origine étrangère qui ont davantage le sens du commerce que les Belges de souche et qui pourraient donc se lancer avec profit dans une carrière d'indépendant.

La réforme de l'Etat va effectivement avoir d'énormes conséquences pour les C.P.A.S. Le processus de fusion des homes va permettre d'affecter une partie de leur personnel au service des soins à domicile, dont le développement est de nature à garantir le maintien des personnes âgées à leur domicile et à réduire le nombre de transferts en maison de repos. On constate une certaine perte pour les maisons de repos. Mais il faut préciser que les citoyens ont la faculté de choisir les tarifs dans une fourchette de prix appliquée par les homes et il apparaît que les résidents de homes émargeant au C.P.A.S. représentent à Uccle un coût inférieur à celui qu'on peut observer dans d'autres communes. Toute la difficulté réside dans le fait qu'il est difficile de trouver des maisons de repos pratiquant des tarifs inférieurs à 1.200 € par mois alors que de nombreuses pensions n'atteignent pas ce montant.

L'enquête "Aide Seniors" menée sur l'aide à domicile a abouti à des résultats très satisfaisants, même s'il arrive que l'une ou l'autre personne se plaigne de n'être pas soignée à temps. Mais il s'agit là de problèmes ponctuels auxquels on s'efforce de remédier au maximum.

Le C.P.A.S. et la Commune conjuguent leurs efforts pour dégager une solution pour le 3ème étage du bâtiment sis chaussée d'Alseberg, 860. Quoiqu'une partie des locaux soit déjà disponible, le C.P.A.S. doit consacrer de l'argent à la location temporaire de bureaux situés ailleurs. La Commune a toutefois promis d'accélérer les travaux. Dès que ceux-ci seront achevés, le C.P.A.S. rachètera le 3ème étage.

A l'occasion de la conférence de presse consécutive au mémorandum entre présidents de C.P.A.S., une journaliste flamande du quotidien "De Morgen" a demandé à M. Vanraes de lui expliquer la situation sociale de la Commune d'Uccle et de la Région bruxelloise en général. Elle a été particulièrement surprise d'apprendre que le nombre de minimexés à Uccle équivalait à celui des communes de Malines et Louvain réunies. Du coup, le journal "De Morgen" a envoyé un de ses collaborateurs à Uccle pour y mener une enquête plus approfondie. Ce phénomène s'explique par le caractère parfois trompeur des moyennes : si un milliardaire s'installe parmi des gens n'ayant aucun revenu, la moyenne des revenus sera élevée quoique l'immense majorité des habitants demeure pauvre. La réputation de commune riche souvent associée à Uccle n'est pas usurpée si on se place sur le plan de la moyenne des revenus, qui y est effectivement élevée mais il n'en demeure pas moins qu'en dépit de cette moyenne élevée, une part importante de la population est paupérisée. Cependant, l'existence d'une richesse moyenne élevée permet au C.P.A.S. d'Uccle de rendre un bon service social. Il convient en effet de disposer d'un gâteau suffisamment grand pour distribuer des parts généreuses.

Il y a lieu d'encourager la pratique du bénévolat. Celle-ci se déploie fréquemment dans les maisons de repos sans poser le moindre problème. La situation se complique un peu quand les nécessités du service exigent qu'on assure une certaine continuité. L'expérience montre bien souvent que certains bénévoles renoncent à leur activité après quelques mois, n'ayant plus le même enthousiasme qu'au début. On peut citer à titre d'exemple le cas de la Boutique des Quatre Saisons, qui a été gardée très généreusement par cinq ou six dames pendant des années. Puis, l'une d'entre elles a été malade, a été remplacée par une autre et finalement, l'administration a bien dû reprendre cette affaire en mains.

Enfin, M. Vanraes est tout à fait d'accord avec les considérations développées par M. De Bock.

Le point est approuvé par 34 voix pour et 4 abstentions.

Se sont abstenus : Mmes Dupuis, Verstraeten, Bakkali, M. Hayette.

Objet 8C – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2014.- Vote et arrêt.**

Le Conseil,

Vu les articles 26bis, 88 et 106 de la loi organique des Centres publics de l'action sociale;

Entendu le commentaire du président du conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'insuffisance des ressources du Centre public de l'action sociale pour 2014 s'élève à 15.180.727,00 €;

Que cette insuffisance sera couverte par une intervention directe de la Commune de 15.180.727,00 €;

Attendu que le projet de budget du C.P.A.S. a été soumis à la concertation le 12 février 2014 conformément aux articles 26 et 26bis de la loi organique du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 12 février 2014, arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2014, laquelle est parvenue à notre administration le 17 février 2014,

Approuve, par 34 voix pour et 4 abstentions, la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12 février 2014, arrêtant le budget du centre pour l'exercice 2014 :

	Recettes	Dépenses
Exploitation	46.762.205,15 €	46.762.205,15 €
Investissement	19.309.903,13 €	19.309.903,13 €

Onderwerp 8C – 1 : **O.C.M.W.- Begroting 2014.- Goedkeuring.**

De Raad,

Gelet op de artikels 26bis, 88 en 106 der organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gehoord de uitleg van de voorzitter van de Raad voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de ontoereikendheid van de middelen van het O.C.M.W. voor 2014, 15.180.727,00 € bedraagt;

Dat deze ontoereikendheid zal gedekt worden door een rechtstreekse tussenkomst van de Gemeente van 15.180.727,00 €;

Overwegende dat het ontwerp van begroting van het O.C.M.W. door het overlegcomité op 12 februari 2014 werd besproken in overeenstemming met artikels 26 en 26bis van het organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gelet op de beraadslaging van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 12 februari 2014 waarbij de begroting 2014 van de O.C.M.W. wordt vastgesteld en dewelke bij ons bestuur op 17 februari 2014 is aangekomen,

Keurt, met 34 stemmen voor en 4 onthoudingen, de beraadslaging goed van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 12 februari 2014 betreffende de vaststelling van de begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2014 op :

	Ontvangsten	Uitgaven
Exploitatiebegroting	46.762.205,15 €	46.762.205,15 €
Investeringsbegroting	19.309.903,13 €	19.309.903,13 €

Objet 1C – 1 : **Les amis de la Morale Laïque d'Uccle.- Subside de fonctionnement.**

Le Conseil,

Attendu que le budget 2013 des "Amis de la Morale Laïque", se clôture en équilibre grâce à un subside communal de 300 €;

Attendu que ces derniers sollicitent ce subside communal;

Attendu que les dispositions de l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale relatives aux secours aux fabriques d'églises (les communautés Laïque y étant assimilées) en cas d'insuffisance constatée des moyens et de l'article 92 du décret impérial de 1809 sont d'application;

Attendu que 500 € de crédits ont été prévus pour cette A.S.B.L. à l'article 790/332-02/301 du budget communal de 2014 et que le disponible globalisé sous budget s'élève à 1.794,59 €,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de ce subside formulée par l'association les "Amis de la Morale Laïque";

- de fixer le montant du subside communal à 300 € et d'engager ce dernier à l'article 790/332-02/301 du budget communal 2014.

Onderwerp 1C – 1 : **Les Amis de la Morale Laïque.- Werkingstoelage.**

De Raad,

Aangezien de begroting 2013 van de Aangezien "Les Amis de la Morale Laïque d'Uccle" in evenwicht is door een gemeentelijke subsidie van 300 €;

Aangezien deze vereniging deze subsidie aanvragen;

Gelet op de bepalingen van artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet betreffende de steun die aan de kerkfabrieken (de lekingemeenschappen hieraan gelijkgesteld zijnde) verleend wordt in geval van vaststelling van een tekort aan middelen en gezien dat het artikel 92 van het Keizerlijk Decreet van 1809 van toepassing is;

Aangezien op artikel 790/332-02/301 van de gemeentelijke begroting 2014 een krediet van 500 € werd voorzien en dat het geglobaliseerd beschikbaar tegoed 1.794,59 € bedraagt,

Beslist :

- een gunstig gevolg te geven aan de vraag om subsidie van de "Amis de la Morale Laïque";
- het bedrag van de gemeentelijke subsidie vast te stellen op 300 € en dit vast te leggen op artikel 790/332-02/301 van de gemeentelijke begroting 2014.

**- M. Minet quitte la séance –
- de h. Minet verlaat de zitting -**

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.#

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 236,

Prend pour information les décisions suivantes, communiquées par le Collège des Bourgmestre et Echevins, par application de l'article 236, alinéa 2 de la nouvelle loi communale :

- 12 février 2014 - Restauration du Moulin du Nekkersgat et mise en valeur du site - Approbation du décompte final, de la réception provisoire des travaux et libération partielle du cautionnement adapté - Approbation de dépenses complémentaires - Décompte final : 2.038.542,10 € (révision et T.V.A. comprises) - Dépense complémentaire totale par rapport à l'offre de base T.V.A. comprise : 843.023,45 € (révision et T.V.A. comprises) - Article 773/724-60/87;

- 12 février 2014 - Restauration du Moulin du Nekkersgat et mise en valeur du site - Marché de services d'études - Honoraires complémentaires - Dépense complémentaire : 62.133,43 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/87.

Onderwerp 2D – 1 : Gemeente-eigendommen.- Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet, artikel 236.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 236;

Neemt per informatie de volgende beslissingen, meegedeeld door het College van Burgemeester en Schepenen, door toepassing van het artikel 236, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

- 12 februari 2014 - Restauratie van de Nekkersgatmolen en opwaardering van de site - Goedkeuring van de eindafrekening, van de voorlopige aflevering van de werken en gedeeltelijke vrijgeving van de aangepaste borgtocht - Goedkeuring van bijkomende uitgaven - Eindafrekening : 2.038.542,10 € (herziening en B.T.W. inbegrepen) - Totale bijkomende uitgave, ten opzichte van de basisofferte B.T.W. inbegrepen : 843.023,45 € (herziening en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/87;

- 12 februari 2014 - Restauratie van de Nekkersgatmolen en opwaardering van de site - Opdracht voor aanneming van studiediensten - Bijkomende honoraria - Bijkomende uitgave : 62.133,43 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/87.

Objet 3B – 1 : **Affectation de soldes d'emprunts non utilisés.**

Le Conseil,

Attendu que certaines dépenses engagées sur le budget extraordinaire et financées par emprunts, se sont avérées, sur base du décompte final, inférieures aux montants prévus ou que le montant final subventionné s'est avéré plus élevé;

Vu que les emprunts contractés sur base de la dépense prévue présentent dès lors un solde non utilisé pour un montant total de 595.598,66 €;

Attendu que les emprunts destinés à financer les dépenses engagées sur le budget extraordinaire 2013 n'ont pas encore été contractés;

Vu l'article 27 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Sur proposition du Collège,

Décide d'affecter les soldes non utilisés des emprunts contractés au paiement de dépenses extraordinaires 2013 pour lesquelles les emprunts n'ont pas encore été contractés et dont la durée d'amortissement correspond au délai de remboursement des emprunts concernés.

Onderwerp 3B – 1 : **Bestemming voor ongebruikte saldi van leningen.**

De Raad,

Aangezien sommige vastgelegde uitgaven van de buitengewone begroting gefinancierd door leningen, op basis van eindafrekening, lager liggen dan de voorziene bedragen of het definitief gesubsidieerd bedrag hoger ligt;

Gezien de leningen aangegaan op basis van de voorziene uitgaven, een ongebruikt saldi vertonen voor een totaal bedrag van 595.598,66 €;

Aangezien de leningen bestemd voor het financieren van uitgaven vastgelegd in de buitengewone begroting 2013 nog niet werden aangegaan;

Gezien artikel 27 van het koninklijk besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit;

Op voorstel van het College,

Beslist de ongebruikte saldi van de aangegane leningen te bestemmen voor de betaling van buitengewone uitgaven 2013 waarvoor de leningen nog niet werden aangegaan en waarvan de termijn voor het afschrijven overeenkomt met de termijn voor terugbetaling van de betrokkene leningen.

Objet 3B – 2 : **Budget 2013.- Approbation des modifications budgétaires n° 5 (service ordinaire) et n° 6 (service extraordinaire).**

M./de h. Wyngaard signale que le groupe Ecolo vote contre les modifications budgétaires.

Objet 3B – 2 : **Budget 2013.- Approbation des modifications budgétaires n° 5 (service ordinaire) et n° 6 (service extraordinaire).**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 relative aux modifications budgétaires n° 5 et n° 6 du budget 2013 (services ordinaire et extraordinaire – injection des résultats du compte 2012);

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité communale,

Prend acte de ce que sa délibération du 28 novembre 2013 relative aux modifications budgétaires n° 5 (service ordinaire) et n° 6 (service extraordinaire) du budget 2013 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 3B – 2 : **Begroting 2013.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nr 5 (gewone dienst) en nr 6 (buitengewone dienst).**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 28 november 2013 betreffende de begrotingswijzigingen nr 5 en nr 6 van de begroting 2013 (gewone en buitengewone dienst – invoering resultaten van de rekening 2012);

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beraadslaging van 28 november 2013 betreffende de begrotingswijzigingen nr 5 (gewone dienst) en nr 6 (buitengewone dienst) van de begroting 2013 uitvoerbaar geworden is door verstrijking van de termijn.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance. –
- Mevr ? de T'Serclaes verlaat de zitting -

Objet 4D – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Âge.- Budget 2014.**

M./de h. Wyngaard souhaite obtenir quelques précisions sur la hausse du budget relatif à "Allo Seniors" ainsi que sur l'abonnement, qui devient partiellement payant alors qu'il ne l'était pas auparavant. D'autre part, des augmentations des recettes publicitaires sont-elles prévues ?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond que les personnes qui souscrivent à cet abonnement payant peuvent bénéficier d'une priorité pour les nombreuses activités présidées par Mme Kathleen Delvoye. Des améliorations ont été apportées à la forme et à la mise en page d'"Allo Seniors", le contenu de la revue demeurant à peu près le même. Des recettes publicitaires sont en effet prévues, plusieurs annonceurs ayant manifesté leur intérêt. Le tirage a été augmenté afin d'assurer une large diffusion de ce magazine, qui autrefois n'était distribué que par abonnement. Tous ces éléments justifient l'augmentation observée. M. l'Echevin Sax remercie au passage Mme l'Echevin Gol-Lescot d'avoir réservé un emplacement pour les "Allo Seniors" au Centre culturel et précise que les pages de cette revue sont ouvertes aux membres du Conseil communal qui auraient des articles susceptibles d'intéresser les seniors.

M./de h. Wyngaard remercie M. l'Echevin Sax pour sa réponse et en profite pour rendre hommage à l'administratrice historique du Service Ucclois du Troisième Âge (S.U.T.A.), Mme Yvette Lahaut-Van den Eynde, pour sa contribution à la revue "Allo Seniors".

Objet 4D – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.- Budget 2014.**

Le Conseil,

Attendu que le budget 2014 a été présenté à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age en date du 4 février 2014;

Que ce budget a été accepté à l'unanimité par cette assemblée,

Décide d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.

Onderwerp 4D – 1 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd.- Begroting 2014.**

De Raad,

Aangezien de begroting 2014 werd voorgesteld tijdens de Algemene Vergadering van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd van 4 februari 2014,

Dat deze begroting eenparig door de Algemene Vergadering werd aanvaard,

Besluit de begroting 2014 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd goed te keuren.

Objet 4D – 2 : Subside à l'Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle.- Exercice 2013.- Rectificatif.

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 6 novembre 2013, le Collège a marqué son accord sur la répartition des subsides aux associations et clubs du troisième âge, pour un montant total de 5.730 €, reprenant un montant de 990 € destiné à l'Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle;

Etant donné que dans la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2013, le montant attribué à ladite association est erroné,

Décide de rectifier le montant attribué à l'Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle.

Onderwerp 4D – 2 : Toelage aan de club "Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle".- Dienstjaar 2013.- Correctie.

De Raad,

Rekening houdend met het feit dat het College, in zitting van 6 november 2013, akkoord ging met de verdeling van de toelagen aan Verenigingen en Clubs voor de 3de Leeftijd voor een totaal bedrag van 5.730 €, waaronder een bedrag van 990 €, bestemd voor de club "Association des Pensionnés et Retraités d'ucclle";

Aangezien in de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 november 2013, het bedrag voor deze vereniging foutief is,

Beslist het bedrag te verbeteren dat aan deze vereniging wordt toebedeeld.

Objet 5A – 1 : Règlement applicable aux animateurs de garderie des écoles communales.- Modification.

Le Conseil,

Attendu qu'en sa séance du 15 janvier 2014, le Collège a décidé de modifier le règlement applicable aux animateurs de garderie des écoles communales, afin de le mettre en conformité avec le règlement de travail applicable aux membres du personnel - toutes catégories confondues - de l'administration communale d'Uccle;

Que les modifications proposées complètent, voire rajoutent les chapitres suivants :

- Absences et congés;
- Procédure du contrôle médical;
- Protection du travail;
- Violence, harcèlement moral ou sexuel au travail;
- Sanctions disciplinaires;
- Rupture du lien juridique;
- Dispositions particulières;
- Logement;
- Service de médecine du travail;
- Service social;
- Informations générales;

Qu'en séance du 27 janvier 2014, le projet de règlement a été approuvé par le Comité Particulier de Négociation,

Décide d'approuver les modifications apportées au règlement applicable aux animateurs de garderie des écoles communales.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère de la Région bruxelloise, pour approbation.

Onderwerp 5A – 1 : **Arbeidsreglement van toepassing op de animators van de opvang van de gemeentescholen.- Wijziging.**

De raad,

Aangezien het college in zitting van 15 januari 2014 heeft beslist het arbeidsreglement van toepassing op de animators van de opvang van de gemeentescholen te wijzigen om het in overeenstemming te brengen met het arbeidsreglement, van toepassing op de personeelsleden – alle categorieën - van het gemeentebestuur van Ukkel;

Aangezien de wijzigingen de volgende hoofdstukken aanvullen of toevoegen :

- Absences et congés;
- Procédure du contrôle médical;
- Protection du travail;
- Violence, harcèlement moral ou sexuel au travail;
- Sanctions disciplinaires;
- Rupture du lien juridique;
- Dispositions particulières;
- Logement;
- Service de médecine du travail;
- Service social;
- Informations générales;

Aangezien het ontwerp van het reglement werd goedgekeurd door het Bijzonder Onderhandelingscomité in zitting van 27 januari 2014,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de wijzigingen van het reglement van toepassing op de animators van de opvang van de gemeentescholen.

De onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 5A – 2 : **Partenariat avec l'Ecole Active.- Décision de principe.**

M. le Président/de h. Voorzitter précise que le partenariat entre la Commune et l'Ecole Active aura pour objet une école secondaire suivant le modèle pédagogique d'écoles telles que Decroly, Hamaïde et autres établissements de ce type. Lorsqu'il a été confronté à cette demande, le Collège a d'abord consulté des juristes spécialisés dans le droit de l'enseignement, afin de vérifier si ce projet, relevant d'une matière très encadrée, ne présentait pas de problème d'ordre constitutionnel et légal.

En vertu de l'article 27 de la Constitution, la liberté d'association ne fait pas l'ombre d'un doute. D'autre part, l'article 2 du Pacte scolaire n'interdit en aucune manière à un pouvoir organisateur de faire partie d'un autre pouvoir organisateur. Se pose alors la question d'un éventuel conflit d'intérêts. La réponse des juristes spécialisés a été très claire sur ce point : le fait pour un pouvoir organisateur de participer à un autre pouvoir organisateur n'est pas de nature à créer un conflit d'intérêts avec les établissements qu'il organise, et ce d'autant plus que, dans ce cas-ci, le projet pédagogique de l'Ecole Active est totalement différent de celui qui est promu par les écoles communales. Par contre, les juristes spécialisés ont émis un avis catégoriquement défavorable à la demande de garantie financière ou de soutien financier provisoire qui avait été formulée. Il est absolument exclu d'apporter une aide financière quelconque parce qu'alors la Commune entrerait en concurrence avec d'autres établissements, notamment de l'enseignement libre confessionnel. M. le Président invite donc le Conseil communal à accepter que la Commune participe au conseil d'administration de l'Ecole Active, sans aucun engagement matériel ou financier de quelque nature que ce soit.

Mme/Mevr. Dupuis trouve cette démarche extrêmement intéressante et y souscrita sans arrière-pensée, quoique M. le Président ait exposé les raisons pour lesquelles elle est un peu schizophrénique dans le cadre actuel des dispositions et des débats sur l'enseignement. Quoique cette école soit située sur le territoire d'Uccle, la Commune n'en est pas un membre fondateur et n'est pas liée à son projet. On pourrait donc en venir à affirmer que l'autorité communale s'installe avec des observateurs ou des participants dans tous les pouvoirs organisateurs. Sachant qu'il y a 83 autres écoles sur le territoire de la Commune, comment réagirait-on si une école libre d'un autre type, confessionnelle par exemple, sollicitait la participation de la Commune ? Ce cas pourrait en effet parfaitement se produire. Et à cet égard, Mme Dupuis n'émet pas la moindre critique mais se permet juste d'ouvrir le débat face à cette initiative indubitablement novatrice.

Mme Dupuis entend défendre l'enseignement public. Cependant, quand elle envisage l'ensemble du système scolaire, elle n'établit pas une différence entre ce qui est confessionnel et ce qui ne l'est pas mais entre ce qui est public et ce qui ne l'est pas. Néanmoins, cette distinction est loin d'être toujours évidente. Ainsi, Mme Dupuis a lu récemment dans la presse qu'on reproche aux responsables de l'Université Libre de Bruxelles (U.L.B.) de s'allier avec les hautes écoles "laïques" de la place. Mais "les hautes écoles laïques de la place", cela n'existe pas, c'est un concept qui ne correspond à rien. Il faudrait quand même faire attention aux termes qu'on utilise.

La création de cette école secondaire est une heureuse initiative car elle permettra aux élèves sortant des 4 à 5 écoles primaires de ce type situées à Uccle ou dans les environs de poursuivre le projet pédagogique qu'ils ont entamé. Ce projet pédagogique n'est pas semblable à celui qui est développé dans les écoles communales mais la Commune pourrait aussi se lancer dans des pédagogies actives. On a longtemps prétendu que l'enseignement libre était seul en mesure de mettre en place des programmes axés sur ce genre de pédagogie mais rien n'interdirait à l'enseignement communal d'en faire autant.

Bien entendu, il ne faut pas oublier que les écoles dont nous parlons, quoique non confessionnelles, appartiennent au réseau libre et ne sont donc pas accessibles au public de la même manière que les écoles communales. Toutefois, M. le Président a bien précisé qu'en aucune manière, la Commune ne s'engagerait à fournir un apport financier. Pour Mme Dupuis, il s'agit là incontestablement d'une garantie très importante.

M. le Président/de h. Voorzitter pense que la question de Mme Dupuis est intéressante mais qu'elle y a en grande partie répondu elle-même. Il y a sur le territoire de la Commune trois écoles actives primaires, les écoles Decroly, Hamaïde et l'Ecole en Couleurs, auxquelles s'ajoute l'école Nos Enfants, située à Forest. Et l'école Decroly, située à Uccle, est le seul établissement à proposer un enseignement secondaire de ce type, pour lequel la demande est énorme. Le Collège a donc considéré que la Commune pouvait, par sa présence, apporter un soutien constructif à la création d'une école secondaire complémentaire, susceptible d'accueillir les enfants qui sortent d'écoles primaires de ce type et qui ne trouvent pas un cadre pédagogique analogue dans l'enseignement secondaire traditionnel.

M./de h. Wyngaard partage totalement les préoccupations émises par M. le Président sur ce point. Et Mme Dupuis fait allusion à ce problème depuis de nombreuses années. Quoique toute une série d'écoles primaires propose cette pédagogie active, il y a une espèce d'entonnoir au niveau secondaire, l'offre étant très inférieure à la demande. Dès lors, beaucoup de parents sont déçus parce que leurs enfants ne peuvent pas poursuivre leur scolarité dans le même type d'enseignement. Dans le courant des années 90, le projet d'école de l'Ermitage n'a pu se concrétiser. Le groupe Ecolo estime donc qu'il est particulièrement opportun qu'un projet de ce type puisse enfin voir le jour à Uccle. Pour ce qui est de la participation de la Commune au conseil d'administration, combien y aura-t-il d'administrateurs ? Le Collège garantira-t-il le pluripartisme en assurant une représentation des différentes tendances présentes au Conseil, et notamment de l'opposition ?

M. le Président/de h. Voorzitter n'est pas en mesure de donner une réponse nette et précise à M. Wyngaard sur ce point, les modalités pratiques n'ayant pas encore été arrêtées. Il semblerait néanmoins que l'Ecole active envisage un conseil d'administration assez restreint, qui comprendrait au maximum deux ou trois représentants de la Commune. Le Collège étudiera la meilleure manière de garantir le pluralisme de la représentation. Il faudra aussi déterminer si la représentation de la Commune sera composée uniquement de mandataires politiques (échevin et/ou conseiller communal) ou comprendra également un fonctionnaire. Et l'assemblée générale doit aussi être constituée.

- Mme Fremault quitte la séance –

- Mevr. Fremault verlaat de zitting -

M./de h. Desmet précise que la Commune pourrait aussi se manifester dans les divers pouvoirs organisateurs par le biais des conseils de participation, qui peuvent inclure des représentants extérieurs à l'école.

D'autre part, il faut ne pas oublier que l'enseignement secondaire fondé sur la pédagogie active n'est pas fréquenté uniquement par des enfants sortant d'écoles primaires du même type. On observe en effet un mouvement de certains élèves de l'actif vers le traditionnel et réciproquement. Il convient donc d'avoir une vision souple et dynamique de notre système d'enseignement.

Enfin, M. Desmet rappelle qu'en 2007, Mme l'Echevin Maison avait initié une rencontre entre les directions des différentes écoles présentes sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Cette rencontre n'ayant pas eu de suite, il serait intéressant de permettre aux directions d'écoles de dialoguer plus régulièrement, sans pour autant créer une commission consultative de plus.

Objet 5A – 2 : **Partenariat avec l'Ecole Active.- Décision de principe.**

Le Conseil,

Attendu que l'A.S.B.L. "L'Ecole Active" développe le projet d'implanter pour la rentrée scolaire 2014-2015 un établissement d'enseignement secondaire du réseau libre non confessionnel sur le territoire de la Commune d'Uccle;

Que les quatre axes fondamentaux de cet enseignement secondaire sont la pédagogie active, la laïcité, la mixité sociale et la promotion de l'apprentissage des langues;

Que sur le plan pédagogique, l'enseignement a vocation de s'inspirer et d'intégrer les avancées pédagogiques les plus pertinentes, y compris les plus récentes, en privilégiant les approches qui ont fait leur preuve sur le terrain, tant à l'étranger qu'en Belgique;

Qu'il n'existe aujourd'hui qu'un seul établissement secondaire développant ce type de pédagogie, pour trois écoles primaires du même type à Uccle (Hamaïde, Plein-Air et Decroly primaire) et deux autres écoles situées à proximité immédiate de la commune d'Uccle (Ecole en couleurs, Nos Enfants);

Compte-tenu de l'intérêt évident à voir s'implanter une école secondaire à pédagogie active à Uccle, le Collège souhaite encourager les initiateurs du projet;

Que par conséquent, sur la proposition du Collège de répondre favorablement à la proposition des administrateurs de l'A.S.B.L. de l'Ecole Active d'intégrer leur conseil d'administration, à l'exclusion de toute aide financière,

Décide d'approuver le principe pour la Commune d'Uccle d'intégrer le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Ecole Active.

Onderwerp 5A – 2 : **Samenwerking met Ecole Active.- Principebeslissing.**

De raad,

Aangezien de V.Z.W. "L'Ecole Active" een project ontwikkelt voor de inplanting voor het schooljaar 2014-2015 van een inrichting secundair onderwijs van het vrij niet-confessioneel net op het grondgebied van de gemeente Ukkel;

Gelet op de vier fundamentele pijlers van dit secundair onderwijs, namelijk actieve pedagogie, niet-confessioneel, sociale gemengdheid en de promotie van het aanleren van talen;

Aangezien, op pedagogisch vlak, het onderwijs de meest geavanceerde en recentste pedagogische middelen zou moeten toepassen door technieken te gebruiken die zich reeds in België en in het buitenland bewezen hebben;

Aangezien er tot op heden slechts één inrichting secundair onderwijs is dat dit pedagogische type ontwikkelt, voor drie basisscholen van hetzelfde type in Ukkel (Hamaïde, Plein-Air en Decroly basisonderwijs) en twee andere scholen die vlakbij de gemeente Ukkel gelegen zijn (Ecole en couleurs, Nos Enfants);

Gelet op het belang om in Ukkel een secundaire school met actieve pedagogie in te planten, wenst het college de initiatiefnemers van dit project te ondersteunen;

Aangezien bijgevolg, op voorstel van het college om in te gaan op het voorstel van de bestuurders van de V.Z.W. Ecole Active om hun raad van bestuur te integreren, met uitzondering van elke financiële ondersteuning,

Besluit zijn goedkeuring te verlenen aan het principe voor de gemeente Ukkel om de raad van bestuur van de V.Z.W. Ecole Active te integreren.

Objet 6A – 1 : Plan d'action 2014.- Subside au V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys.

Le Conseil,

Le Président expose :

"Vu que la Commune perçoit de la VGC la somme de 23.020 € comme subside dans le cadre du plan d'action 2014;

Vu qu'une partie des actions de ce plan seraient réalisées par la V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys;

Que le montant nécessaire pour organiser les activités en collaboration avec la Commune est de 9.000 € et distribué comme suit :

- l'organisation des Aperitief van het Huys : 3.000 €;
- la distribution du magazine De Hoorn : 1.000 €;
- le support au dienstencentrum Lotus : 3.000 €;
- divers collaboration : 2.000 €;

Vu que les dépenses relatives au plan d'action 2014 (24.000 €) ont été prévues au budget 2014 en dépenses de fonctionnement sous l'article 762/123-16/NL/70;

Vu que nous procéderons à une modification budgétaire visant à transférer le montant de 9.000 € des dépenses de fonctionnement vers les dépenses de transferts (octroi de subside);

Vu que le disponible globalisé actuel est suffisant;

Vu que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de ces activités nous seront fournis."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Décide d'accorder au V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys un subside de 9.000 €

Onderwerp 6A – 1 : Actieplan 2014.- Subsidie aan de V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys.

De Raad,

De Voorzitter zet uiteen :

"Gezien dat de Gemeente een subsidie van 23.020 € ontvangt van de VGC in het kader van het actieplan 2014;

Gezien dat een deel van de acties van dit plan door de V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys uitgevoerd zal worden;

Gezien het bedrag dat nodig is om deze activiteiten met de Gemeente uit te voeren 9.000 € bedraagt en als volgt verdeeld wordt :

- organisatie van het Aperitief van het Huys : 3.000 €;
- bedeling van het magazine De Hoorn : 1.000 €;
- ondersteuning van het dienstencentrum Lotus : 3.000 €;
- allerlei samenwerking : 2.000 €;

Gezien dat de uitgaven i.v.m. het actieplan 2014 (24.000 €) voorzien werden in de begroting 2014 "dépenses de fonctionnement" artikel 762/123-16/NL/70;

Gezien dat wij tot een begrotingswijziging zullen overgaan om het bedrag van 9.000 € van de "dépenses de fonctionnement" over te schrijven naar de "dépenses de transferts" (toewijzing van subsidies);

Gezien dat het actuele geglobaliseerde beschikbare bedrag voldoende is;

Aangezien de documenten en de bewijsstukken betreffende de inrichting van deze activiteiten ons zullen bezorgd worden."

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend,

Besluit aan de V.Z.W. Gemeenschapscentrum Candelaershuys een subsidie van 9.000 € toe te kennen.

Objet 6C – 1 : Bornes Sibelga.- Convention-type entre la Commune et les artistes et convention de cession des droits d'auteur.

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 21 août 2013, le Collège marquait son accord sur la mise à disposition des bornes pour des artistes ou groupements artistiques;

Vu que Sibelga a répondu positivement à notre proposition;

Vu la décision du Conseil en date du 12 décembre 2013 d'approuver la convention de mise à disposition de ces bornes entre la Commune d'Uccle et Sibelga;

Vu qu'il convient d'établir d'une part une convention entre la Commune et les artistes et d'autre part une convention de cession des droits d'auteur,

Décide d'approuver les termes de la convention-type entre la Commune et les artistes et la convention de cession des droits d'auteur qui ont toutes deux été soumises à l'avis du Service Juridique communal.

Onderwerp 6C – 1 : Sibelga-palen.- Modelovereenkomst tussen de gemeente en de kunstenaars en overeenkomst inzake de afstand van auteursrechten.

De Raad,

Aangezien het college in zitting van 21 augustus 2013 zijn goedkeuring had verleend aan de terbeschikkingstelling van de palen aan kunstenaars of kunstorganisaties;

Aangezien Sibelga positief heeft geantwoord op ons voorstel;

Gelet op de beslissing van de raad op 12 december 2013 tot goedkeuring van de overeenkomst inzake de terbeschikkingstelling van deze palen tussen de gemeente Ukkel en Sibelga;

Aangezien een overeenkomst tussen de gemeente en de kunstenaars en een overeenkomst inzake de afstand van auteursrechten opgemaakt moeten worden,

Verleent zijn goedkeuring aan de modelovereenkomst tussen de gemeente en de kunstenaars en de overeenkomst inzake de afstand van auteursrechten die beiden onderworpen werden aan het advies van de Juridische Dienst.

**Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et
échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 16 octobre 2013 - Ecole du Merlo : remplacement de l'installation de gaz - 100.000 € (T.V.A. comprise) - Article 75101/724-60/85 - Emprunt;

- 11 décembre 2013 - Informatisation des écoles, services et bibliothèques (INF 190) - Acquisition de matériel via la convention de mandat avec le CIRB - 1.095,96 € (T.V.A. comprise) - Articles 139/742-53/53 (1.055,05 € - emprunt), 722/742-53/40 (23,19 € - Fonds de réserve) et 76701/742-53/NL/70 (17,72 € - Fonds de réserve);

- 30 décembre 2013 - Informatisation des services, écoles et bibliothèques (INF 189) - Acquisition de matériel via la centrale d'achats GIAL - Articles 104/742-53/53 (5.188,25 € - Fonds de réserve), 138/742-53/53 (1.568,80 € - Fonds de réserve), 139/742-53/53 (5.836,34 € - Emprunt), 722/742-53/40 (3.025,36 € - Fonds de réserve), 734/742-53/40 (6.494,28 - Fonds de réserve), 75101/742-53/40 (999,12 € - Fonds de réserve) et 75102/742-53/40 (1.082,38 € - Fonds de réserve);

- 12 février 2014 - Maison communale : installation d'un paratonnerre - 12.257,48 € (T.V.A. comprise) - Majoration de la dépense supérieure à 10 % du montant de l'offre - Article 137/724-60/96 de 2013.

**Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.-
Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het
College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 16 oktober 2013 - Merloschool : vervanging van de gasinstallatie - 100.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 75101/724-60/85 - Lening;

- 11 december 2013 - Informatisering van de scholen, diensten en bibliotheken (INF 190) - Aankoop van materiaal via de mandaatovereenkomst met de IDBG - 1.095,96 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 139/742-53/53 (1.055,05 € - Lening), 722/742-53/40 (23,19 € - Reservefonds) en 76701/742-53/NL/70 (17,72 € - Reservefonds);

- 30 december 2013 - Informatisering van de diensten, scholen en bibliotheken (INF 189) - Aankoop van materiaal via de aankoopcentrale GIAL - Artikels 104/742-53/53 (5.188,25 € - Reservefonds), 138/742-53/53 (1.568,80 € - Reservefonds), 139/742-53/53 (5.836,34 € - Lening), 722/742-53/40 (3.025,36 € - Reservefonds), 734/742-53/40 (6.494,28 - Reservefonds), 75101/742-53/40 (999,12 € - Reservefonds) en 75102/742-53/40 (1.082,38 € - Reservefonds);

- 12 februari 2014 - Gemeentehuis : installatie van een bliksemafleider - 12.257,48 € (B.T.W. inbegrepen) - Verhoging van de uitgave met meer dan 10 % van het bedrag van de offerte - Artikel 137/724-60/96 van 2013.

Objet 7A – 2 : Convention de gestion du ruisseau Geleytsbeek entre la Commune d’Uccle et Bruxelles-Environnement.

M./de h. Wyngaard signale avoir eu des échos très favorables de la collaboration entre Bruxelles-Environnement et la Commune. Il semblerait que Bruxelles-Environnement se réjouisse de travailler avec la Commune d’Uccle.

Objet 7A – 2 : Convention de gestion du ruisseau Geleytsbeek entre la Commune d’Uccle et Bruxelles Environnement.

Le Conseil,

Attendu que le cours d’eau non navigable n° 1084, le Geleytsbeek, est repris en 3ème catégorie à l’Atlas des cours d’eau non navigables dressé le 30 juillet 1956 en application de l’arrêté royal du 10 juin 1955;

Vu :

- l’article 4 de l’arrêté royal du 8 mars 1989 créant l’Institut bruxellois pour la Gestion de l’Environnement autorisant Bruxelles Environnement – IBGE à établir des conventions pour la réalisation de ses missions;

- l’article 9 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d’eau non navigables qui ouvre la possibilité d’une gestion différenciée des cours d’eau par le biais de conventions et titres;

- qu’en vertu de cette législation les cours d’eau non navigables sont répartis en trois catégories en fonction de leur bassin hydrographique et de leur taille et que de ce classement dépend l’autorité de gestion;

- le classement du Geleytsbeek en catégorie 3, dont la gestion incombe à la Commune mais que divers aménagement ont été réalisés par Bruxelles Environnement dans la partie aval à partir de la rue Engeland, la Commune intervenant jusqu’à ce jour majoritairement en amont;

- la nécessité d’assurer une gestion appropriée et cohérente du cours d’eau dans le respect des dispositions en vigueur, notamment l’ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l’eau, le Plan de Gestion de l’Eau adopté en exécution de celle-ci, ainsi que l’ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature;

- le programme de maillage bleu dont les objectifs généraux sont développés dans la priorité n° 9.4 du Programme régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRD) tel qu’adopté par le Gouvernement le 12 septembre 2002;

Considérant la situation de fait et les aménagements récemment réalisés par la Région de Bruxelles-Capitale, les contacts réguliers entre les deux parties à la convention ainsi que les différents courriers adressés par l’administration communale à la Ministre en charge de l’Environnement demandant qu’une solution appropriée soit trouvée pour clarifier les obligations et responsabilités de chacun concernant le cours d’eau;

Vu les avis favorables de la juriste de l’urbanisme et du service juridique de l’AVCB sur cette convention;

Marque son accord sur le texte de la présente convention, afin de déléguer à Bruxelles Environnement – IBGE la gestion du cours d’eau de 3ème catégorie "Geleytsbeek" à partir du point n° 49 tel que relevé sur l’Atlas des cours d’eau non navigables dressé en 1956 en application de l’arrêté royal du 10 juin 1955 (annexe 1) jusqu’à la frontière régionale à hauteur de la chaussée de Ruisbroek. Ce point correspond à l’actuel n° 116 de la rue Engeland. La gestion de la partie "amont" du cours d’eau – de sa source jusqu’au point n° 49 mentionné ci-dessus – demeure de gestion communale.

Onderwerp 7A – 2 : **Beheersovereenkomst voor de Geleytsbeek tussen de Gemeente Ukkel en Leefmilieu Brussel.**

De Raad,

Aangezien de niet bevaarbare waterloop nr. 1084, de Geleytsbeek, in de derde categorie is opgenomen in de Atlas van onbevaarbare waterlopen, opgesteld op 30 juli 1956 in toepassing van het koninklijk besluit van 10 juni 1955;

Overwegende :

- artikel 4 van het koninklijk besluit van 8 maart 1989 tot oprichting van het Brussels Instituut voor het Milieubeheer waarin Leefmilieu Brussel - BIM de toelating krijgt overeenkomsten af te sluiten voor het uitvoeren van zijn opdrachten;

- artikel 9 van de wet van 28 december 1967 betreffende de onbevaarbare waterlopen dat de mogelijkheid opent om waterlopen gedifferentieerd te beheren door middel van overeenkomsten en titels;

- dat de onbevaarbare waterlopen krachtens deze wetgeving verdeeld worden in drie categorieën naargelang hun stroomgebied en grootte, en dat de beherende overheid afhangt van deze klasse;

- de klassering van de Geleytsbeek in categorie 3, te beheren door de gemeente, maar diverse werkzaamheden zijn uitgevoerd door Leefmilieu Brussel in de benedenloop vanaf de Engelandstraat, de gemeente heeft tot op heden voornamelijk interventies uitgevoerd op de bovenloop;

- de noodzaak om een gepast en coherent beheer te verzekeren voor de waterloop, overeenkomstig de geldende bepalingen, met name de ordonnantie van 20 oktober 2006 tot opstelling van een kader voor het waterbeleid, het Waterbeheerplan dat in uitvoering daarvan is aangenomen, en de ordonnantie van 1 maart 2012 betreffende het natuurbehoud;

- het programma van het blauw netwerk waarvan de algemene doelstellingen uitgewerkt zijn in prioriteit nr. 9.4 van het Gewestelijk Ontwikkelingsprogramma van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (GewOP) zoals aangenomen door de regering op 12 september 2002;

Overwegende de feitelijke toestand en de onlangs door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitgevoerde werkzaamheden, de regelmatige contacten tussen de twee partijen van de overeenkomst en de verscheidene brieven van het gemeentebestuur aan de minister belast met Milieu om een gepaste oplossing te vragen om de verplichtingen en verantwoordelijkheden van elkeen op te klaren betreffende de waterlopen;

Gelet op de gunstige adviezen van de juriste van Stedenbouw en van de juridische dienst van de VSGB over deze overeenkomst,

Beslist de tekst goed te keuren van deze overeenkomst om het beheer van de waterloop van derde categorie "Geleytsbeek" over te dragen aan Leefmilieu Brussel - BIM, vanaf het punt nr. 49 zoals opgenomen in de Atlas van onbevaarbare waterlopen opgesteld in 1956 in toepassing van het koninklijk besluit van 10 juni 1955 (bijlage 1) tot de gewestgrens ter hoogte van de Ruisbroeksesteenweg. Dit punt komt overeen met het huidige nr. 116 van de Engelandstraat. Het beheer van de bovenloop - van de bron tot het bovenvermelde punt nr. 49 - blijft beheerd door de gemeente.

Objet 7A – 3 : **Adoption du nouveau règlement relatif à l'affichage électoral.**

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann rappelle qu'un groupe de travail a été désigné par le Conseil communal pour traiter cette matière. Le texte présenté comporte un amendement visant à faire passer de 85 – 15 à 80 – 20 le pourcentage répartissant les surfaces d'affichage destinées aux listes francophones et néerlandophones. M. l'Echevin Biermann pense que cet amendement devrait recueillir le consensus de l'assemblée.

M./de h. Wyngaard félicite le Collège pour l'excellente collaboration qui a prévalu dans la gestion de ce dossier. Ceci contraste avec la situation du mois dernier, qui avait amené le groupe Ecolo à dénoncer l'instrumentalisation du journal communal à des fins partisans par le parti majoritaire de la Commune ainsi que le meeting électoral déguisé qui s'est tenu dans le Centre culturel.

Depuis des années, des discussions sont menées pour tenter d'accomplir des progrès en matière d'affichage électoral sur le territoire communal. Ce thème revêt une importance particulière pour le groupe Ecolo. Lors de la séance du Conseil communal de janvier 2013, M. Wyngaard intervenait à ce sujet, en dénonçant la gabegie financière et le gaspillage de papier induits par l'affichage abusif, qui entraînent un surcroît de dépenses et ont un effet néfaste sur l'environnement. Mais M. l'Echevin Biermann est parvenu à instaurer un dialogue très constructif, grâce à l'excellent travail qui a été accompli pour préparer les réunions et communiquer des informations précises. Ce climat propice a débouché sur un accord, avec ce texte qui permet à chaque partie de sortir par le haut et grâce auquel Uccle figure parmi les communes ayant décidé de mettre fin au surcollage et aux affichages électoraux sur les panneaux publics à vocation culturelle. Désormais, les diffuseurs culturels pourront continuer à placarder leurs informations durant les périodes électorales. M. Wyngaard se réjouit de cette évolution.

Mme/Mevr. Verstraeten signale que le groupe socialiste se réjouit aussi de cet accord. L'ambiance a été excellente. Mme Verstraeten remercie M. l'Echevin Biermann pour le travail accompli. Grâce à ces mesures, on pourra éviter les gaspillages mais aussi rendre les campagnes électorales plus compréhensibles pour les citoyens, qui s'y retrouvaient difficilement lorsque, chaque jour, de nouvelles affiches étaient collées les unes sur les autres. Mme Verstraeten espère que ces bonnes résolutions seront respectées dans la pratique.

De h./M. Cornelis zegt dat hij principieel tegen het verdelingscriterium is op basis van taalaanhorigheid of taalafhankelijkheid. Volgens hem zou iedere partij over hetzelfde aantal m² kunnen beschikken. Er bestaan trouwens voorbeelden van dit principe in het Brussels Gewest, namelijk in de gemeenten Vorst, Sint-Pieters-Woluwe, Evere, Sint-Jans-Molenbeek en zelfs Schaarbeek. Het zou ook beter geweest zijn een ander correct criterium te kiezen, namelijk het aantal te verdelen zetels. Dit zou tot een verhouding van 88/126 brengen, ofwel 7/10. Een ander regionaal gehanteerd criterium is $\frac{1}{3}$ - $\frac{2}{3}$. Dat is ook een honorabele verdeling bij de bestuursmandaten in het Gewest. In elk geval ware het beter geweest dat er toch een minimum oppervlakte zou voorzien worden voor iedere partij, zoals het trouwens bij de vorige Gewest- en Europese verkiezingen ook het geval was, namelijk 3 m². Maar de h. Cornelis aanvaardt natuurlijk ook de vooruitgang die gemaakt is ten opzichte van de initiële tekst, waar er inderdaad een 85 – 15 regeling was, die nu een 80 – 20 regeling geworden is. De h. Cornelis zal dus zich onthouden.

M./de h. De Bock remercie également M. l'Echevin Biermann et tous les représentants du groupe pour le travail fourni. Toutes les communes appliquant manifestement des règlements différents en cette matière, Uccle a eu l'heureuse idée de prendre les devants. Ayant lui-même beaucoup placardé dans la Commune, M. De Bock avoue avoir adoré cette activité qui relève d'un certain folklore politique mais reconnaît tout à fait que les temps ont changé et que les citoyens ne sont plus disposés à accepter la gabegie financière et les dégâts environnementaux provoqués par l'affichage électoral intempestif. En effet, les pratiques du passé entraînaient un gaspillage de papier, d'essence, sans compter tout le temps perdu.

Anderzijds, voor de volgende verkiezingen zullen er 1.500 effectieve Franstalige en 170 Nederlandstalige kandidaten zijn. Dat betekent ongeveer een proportie van 10 %. Er bestaat geen ideale situatie maar de h. De Bock denkt dat het beter is dat de kandidaten dezelfde kans hebben en dat de tekst een antwoord biedt op deze problematiek.

M./de h. Wyngaard regrette un peu l'intervention de M. Cornelis. En effet, lorsque le groupe Ecolo a été consulté avant la séance du Conseil communal, il semblait acquis que le texte pourrait être voté à l'unanimité, moyennant l'adoption d'un amendement visant à modifier le rapport de 85 – 15 en 80 – 20, afin de répondre aux doléances de la composante néerlandophone de la liste MR représentée ici. M. Cornelis tend donc à remettre en cause un texte sur lequel un accord est intervenu. Néanmoins, le groupe Ecolo votera ce texte, qui constitue une avancée et qui assure une représentation correcte, le rapport 80 – 20 tenant compte de manière équitable des forces en présence dans des instances telles que le Parlement régional par exemple.

De h./M. Vanraes zegt dat het punt eigenlijk simpel is. De vrijheid van meningsuiting is een recht dat onbegrensd is in België. Nu is het zo dat er op een bepaald moment een groot probleem was met het wildplakken zodat een organisatie noodzakelijk werd.

De h. Vanraes onderschrijft de grote inspanningen die gedaan werden door de werkgroep. Hij kan begrijpen wat de h. Cornelis zegt, maar gaat toch voor dit compromis stemmen.

M. le Président/de h. Voorzitter croit qu'il y a lieu de se réjouir de ces changements dans les campagnes électorales. Les législations en matière de communications électorales ont évolué dans le bon sens ces dernières années et contribuent à la sérénité publique. M. le Président remercie M. l'Echevin Biermann et le groupe de travail d'avoir abouti à ce large consensus.

Objet 7A – 3 : Adoption d'une ordonnance de police relative à l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes, législatives et régionales du 25 mai 2014.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment ses articles 112, 117, 119, 119bis et 135, § 2;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques;

Vu le règlement général de police de la Commune d'Uccle qui dispose entre autres que les affiches à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminées par le Collège des Bourgmestre et Echevins selon les conditions que celui-ci détermine;

Considérant que des élections législatives, régionales et européennes se tiendront le 25 mai 2014;

Considérant que les candidats figurant sur les listes constituées en vue des prochaines élections législatives, régionales et européennes souhaiteront faire de la publicité électorale par voie d'affichage;

Vu la superficie et le nombre de panneaux d'affichage électoral qui seront installés sur le territoire de la Commune d'Uccle;

Vu l'impossibilité matérielle d'afficher en permanence et simultanément sur tous ces panneaux l'intégralité des affiches de tous les candidats, listes ou partis;

Considérant que les communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics, notamment dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que pour assurer cette mission en période électorale, il importe de prendre diverses mesures en vue de réglementer l'affichage sur la voie publique;

Qu'il importe d'éviter l'affichage sauvage qui entraîne, outre les dégradations, une pollution visuelle importante qui peut nuire à la sécurité et à la tranquillité publique;

Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher le surcollage, notamment, dans une logique de propreté publique et de développement durable;

Vu les résultats recueillis par les différents partis ou listes lors des dernières élections des membres des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014;

Considérant qu'une répartition équitable des espaces d'affichages peut être faite en tenant compte, d'une part, du fait que le groupe politique ou le parti est actuellement représenté ou non au sein d'au moins deux assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014, ainsi que, d'autre part, en tenant compte de l'appartenance linguistique de ce parti ou de cette liste;

Décide, par 34 voix pour et 1 abstention, d'adopter l'ordonnance de police relative à l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes, législatives et régionales du 25 mai 2014.

Ordonnance

Article 1 - Objet.

La présente ordonnance s'applique durant la période électorale à l'affichage électoral fait sur le territoire de la Commune d'Uccle en vue des élections du 25 mai 2014 et ce, sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police en vigueur, des dispositions légales et réglementaires supérieures et de l'article 27 du Code de la route relatif aux véhicules publicitaires et aux remorques.

Article 2 - Définitions.

Au sens de la présente ordonnance, il y a lieu d'entendre par :

a) Publicité électorale: toute forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats ou de listes de candidats ou de partis auxdites élections.

b) Affichage électoral: l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque forme que ce soit, matérialisant la publicité électorale.

c) Période électorale : période commençant le premier jour du troisième mois précédant celui des élections et se terminant le lendemain du jour des élections.

Article 3 - Dispositions concernant l'affichage électoral.

§1. Sans préjudice de l'application des dispositions du Règlement général de police, l'affichage électoral est interdit sur la voie publique sauf, aux conditions reprises dans la présente ordonnance, sur les panneaux électoraux communaux spécialement prévus à cet effet, dont les dimensions, la liste et les emplacements auront été déterminés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'affichage électoral est interdit sur les panneaux d'affichage libre, communal ou culturel.

§2. L'affichage sur les panneaux électoraux communaux est effectué par le personnel communal désigné à cette fin et ce, à partir du 60^{ème} jour précédant le scrutin électoral.

Cet affichage aura lieu dans les quatre jours ouvrables de la réception des affiches au service communal ad hoc.

L'affichage ne pourra en aucun cas être effectué par une personne étrangère au personnel communal, mandatée ou non par les candidats ou représentants d'une quelconque liste.

§3. L'espace d'affichage sur les panneaux électoraux communaux est réparti de la manière suivante:

- 90 % au profit des partis politiques (actuellement) représentés au sein d'au moins deux des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014. Parmi ces 90 %, 80 % sont attribués, en parts égales, aux partis du groupe linguistique francophone et 20 % le sont, en parts égales, aux partis du groupe linguistique néerlandophone.

- 10 %, en parts égales, au profit des partis politiques qui ne sont pas (actuellement) représentés au sein d'au moins deux des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014.

§4. Tout panneau électoral communal destiné à une liste mesure 1,22 mètre de largeur et de 2,44 mètres de hauteur.

§5. Les présidents des sections ucloises des partis politiques présentant des candidats au scrutin du 25 mai 2014 qui veulent que leurs affiches soient apposées sur les panneaux électoraux communaux désignent un représentant dûment mandaté pour déposer lesdites affiches au Secrétariat des Travaux ainsi que pour en préciser les modalités d'affichage.

Au moment du premier dépôt, ce représentant apporte la preuve de son mandat du ou des partis qui reconnaissent la liste dont il est le mandataire.

Le dépôt se fait à partir du soixante-cinquième jour précédant le scrutin.

Le représentant désigné peut, le cas échéant, communiquer la disposition souhaitée.

Celle-ci doit correspondre à l'espace attribué. Les affiches doivent être conformes aux lois et règlements applicables en la matière.

Conformément au principe mentionné au § 2 ces affiches sont apposées sur les panneaux communaux, exclusivement par le personnel communal désigné à cette fin. Un dispositif empêchant le surcollage des affiches est mis en place.

Les représentants des listes peuvent demander un nouvel affichage pour autant que ladite demande soit dûment justifiée.

Il appartient au représentant de chaque liste d'avertir le Secrétariat des Travaux de la détérioration éventuelle de ses affiches et de fournir celles qui les remplacent. Il est procédé à un nouvel affichage dans les meilleurs délais en fonction de l'organisation du service.

§6. Ne sera pas affichée, toute affiche dont le contenu est en infraction avec la loi du 30 juillet 1981, telle que modifiée, tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou avec la loi du 23 mars 1995, telle que modifiée, tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Article 4 - Sanctions.

1) Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni d'une amende administrative de maximum 350 €.

En outre, les documents apposés, en violation des dispositions de la présente ordonnance seront enlevés d'office par le personnel communal habilité ou la police et ce, aux frais, risques et périls des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables

2) Les panneaux électoraux ou dispositifs visés dans la présente ordonnance sont assimilés à du mobilier urbain.

A ce titre, leur destruction ou leur détérioration volontaire notamment par le surcollage d'affiches ou l'ajout d'inscriptions sera sanctionné par les dispositions du Règlement Général de Police s'y rapportant.

Article 5 - Publication-Diffusion.

Outre les mesures d'affichage et de publication sur le site internet de la Commune d'Uccle prévues à l'article 112 de la nouvelle loi communale, un exemplaire de la présente ordonnance sera envoyé à chaque président des sections ucloises des partis politiques présentant des candidats au scrutin du 25 mai 2014.

Article 6 - Entrée en vigueur.

La présente ordonnance entrera en vigueur le premier jour de sa publication par la voie d'affichage.

Onderwerp 7A – 3 : Aanname van een politieverordening betreffende verkiezingsaanplakking ter gelegenheid van de Europese, wetgevende en gewestelijke verkiezingen van 25 mei 2014.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikelen 112, 117, 119, 119bis en 135, § 2;

Gelet op de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezingen van de federale kamers, alsook op de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen;

Gelet op het algemeen politiereglement van de gemeente Ukkel dat onder andere bepaalt dat verkiezingsaffiches aangebracht mogen worden op de door het college van burgemeester en schepenen aangeduide plaatsen volgens de voorwaarden die dit college vaststelt;

Overwegende dat op 25 mei 2014 wetgevende, gewestelijke en Europese verkiezingen worden gehouden;

Overwegende dat de kandidaten op de lijsten die zijn opgesteld voor de komende wetgevende, gewestelijke en Europese verkiezingen zullen wensen reclame te maken door verkiezingsaffiches te verspreiden;

Gelet op de oppervlakte en op het aantal verkiezingsborden die op het grondgebied van de gemeente Ukkel zullen worden geplaatst;

Gelet op de materiële onmogelijkheid om op al deze borden voortdurend alle affiches van alle kandidaten, lijsten of partijen aan te plakken;

Overwegende dat de gemeenten de opdracht hebben de reinheid, rust en openbare orde te verzekeren voor de inwoners, in het bijzonder in de straten, op openbare plaatsen en in openbare gebouwen;

Overwegende dat het nodig is om tijdens de verkiezingsperiode enige maatregelen te treffen om deze opdracht te verzekeren door het aanplakken op de openbare weg te reglementeren;

Dat het belangrijk is wildplakken te voorkomen omdat dit onder andere leidt tot schade en aanzienlijke visuele vervuiling die de veiligheid kan schaden en die de openbare rust kan verstoren;

Overwegende dat het noodzakelijk is te voorkomen dat affiches overgeplakt worden, in het bijzonder om redenen van openbare reinheid en duurzame ontwikkeling;

Gelet op de resultaten die de verschillende partijen of lijsten hebben gehaald tijdens de laatste verkiezingen van de leden van de betrokken vergaderingen, in de verkiezing van 25 mei 2014;

Overwegende dat de ruimte voor aanplakking eerlijk verdeeld kan worden door enerzijds rekening te houden met het feit of de politieke groep of partij nu al dan niet vertegenwoordigd is in ten minste twee van de door de verkiezing van 25 mei 2014 gekozen vergaderingen en anderzijds door rekening te houden met de taalaanhorigheid van deze partij of deze lijst,

Beslist, met 34 stemmen voor en 1 onthouding, de politieverordening betreffende verkiezingsaanplakking ter gelegenheid van de Europese, wetgevende en gewestelijke verkiezingen van 25 mei 2014 aan te nemen.

Ordonnantie

Artikel 1 - Voorwerp.

De onderhavige ordonnantie is van toepassing tijdens de verkiezingsperiode op de verkiezingsaanplakking op het grondgebied van de gemeente Ukkel met het oog op de verkiezingen van 25 mei 2014 en dit onverminderd de bepalingen van het geldende Algemeen Politiereglement, de hogere wettelijke en regelgevende bepalingen en artikel 27 van het verkeersreglement inzake reclamevoertuigen en aanhangwagens.

Artikel 2 - Definities.

In de zin van de onderhavige ordonnantie dienen de volgende termen als volgt begrepen te worden :

d) Verkiezingsreclame: elke uitdrukkingvorm met als doel propaganda te voeren in naam van kandidaten of kandidatenlijsten of van partijen voor de betreffende verkiezingen.

e) Verkiezingsaanplakking: het aanbrengen op vaste of mobiele dragers van documenten of andere vermeldingen, onder gelijk welke vorm, om gestalte te geven aan verkiezingsreclame.

f) Verkiezingsperiode: periode die begint op de eerste dag van de derde maand die de verkiezingen voorafgaat en die afloopt op de dag na de verkiezingen.

Artikel 3 - Bepalingen betreffende de verkiezingsaanplakking.

§1. Onverminderd de toepassing van de bepalingen van het algemeen politiereglement is de verkiezingsaanplakking verboden op de openbare weg behalve op de speciaal daartoe voorziene gemeentelijke verkiezingsborden en op de voorwaarden zoals bepaald in deze ordonnantie. De afmetingen, de lijst en de plaatsen waarop deze borden staan zullen bepaald zijn door het college van burgemeester en schepenen.

De verkiezingsaanplakking is verboden op de borden voor vrije, gemeentelijke of culturele aanplakking.

§4. De aanplakking op de gemeentelijke verkiezingsborden gebeurt door hiertoe aangeduid gemeentepersoneel en dit vanaf de zestigste dag voorafgaand aan de verkiezingen.

Deze aanplakking gebeurt binnen de vier werkdagen volgend op de ontvangst van de affiches bij de gemeentedienst ad hoc.

De aanplakking mag in geen geval gebeuren door een persoon die vreemd is aan het gemeentepersoneel, ongeacht of deze persoon gemachtigd is door de kandidaten of vertegenwoordigers van enige lijst.

§5. De aanplakkingsruimte op de gemeentelijke verkiezingsborden wordt als volgt verdeeld :

- 90 % voor de op dit moment in ten minste twee van de bij de verkiezingen van 25 mei 2014 betrokken vergaderingen vertegenwoordigde politieke partijen. Van deze 90 % wordt 80 % in gelijke delen verdeeld onder de partijen van de Franstalige taalgroep en 20 % in gelijke delen onder de partijen van de Nederlandstalige taalgroep.

- 10 % wordt in gelijke delen verdeeld onder de op dit moment niet in ten minste twee van de bij de verkiezingen van 25 mei 2014 betrokken vergaderingen vertegenwoordigde politieke partijen.

§7. Elk gemeentelijk verkiezingsbord voor een lijst is 1,22 meter breed en 2,44 meter hoog.

§8. De voorzitters van de Ukkelse afdelingen van de politieke partijen die kandidaten hebben voor de verkiezingen van 25 mei 2014 en die hun affiches willen laten aanplakken op de gemeentelijke verkiezingsborden, duiden een behoorlijk gemachtigde vertegenwoordiger aan om deze affiches af te geven bij het secretariaat van de Werken en om er de aanplakkingsmodaliteiten te verduidelijken.

Wanneer hij de eerste keer affiches komt afgeven, toont deze vertegenwoordiger een bewijs van zijn volmacht van de partij(en) die de lijst waarvan hij de gemachtigde is erkent/erkennen.

De afgifte gebeurt vanaf de vijfenzestigste dag voorafgaand aan de verkiezingen.

De aangeduide vertegenwoordiger kan eventueel de gewenste schikking meedelen.

Deze schikking moet overeenkomen met de toegekende ruimte. De affiches moeten overeenkomen met de wetten en verordeningen die in deze materie van kracht zijn.

Overeenkomstig het onder § 2 vermelde beginsel worden deze affiches uitsluitend door hiertoe aangeduid gemeentepersoneel aangebracht op de gemeenteborden. Er wordt een middel geplaatst om te voorkomen dat de affiches overgeplakt worden.

De vertegenwoordigers van de lijsten kunnen vragen dat opnieuw wordt aangeplakt voor zover deze vraag behoorlijk gerechtvaardigd is.

De vertegenwoordiger van elke lijst dient het secretariaat van de Werken te verwittigen van eventuele schade aan zijn affiches en dient vervangende affiches te bezorgen. De nieuwe affiches worden zo snel mogelijk aangeplakt, rekening houdend met de organisatie van de dienst.

§9. Worden niet aangeplakt: alle affiches met een inhoud die een inbreuk vormt op de wet van 30 juli 1981, zoals gewijzigd, tot bestraffing van bepaalde door racisme of xenofobie ingegeven daden of op de wet van 23 maart 1995, zoals gewijzigd, tot bestraffing van het ontkennen, minimaliseren, rechtvaardigen of goedkeuren van de genocide die tijdens de tweede wereldoorlog door het Duitse nationaal-socialistische regime is gepleegd.

Artikel 4 - Straffen.

3) Elke overtreding op de bepalingen van de onderhavige ordonnantie wordt bestraft met een administratieve boete van maximaal € 350.

Bovendien worden documenten die in strijd met de bepalingen van deze ordonnantie zijn aangebracht ambtshalve verwijderd door het gemachtigde gemeentepersoneel of door de politie en dit op kosten, en op risico van de overtreders en, bij ontstentenis, op kosten van de verantwoordelijke uitgevers.

4) De verkiezingsborden of de in deze ordonnantie bedoelde voorzieningen worden gelijkgesteld met stadsmeubilair.

In dat opzicht wordt de vrijwillige vernietiging of beschadiging ervan, in het bijzonder door de affiches te overplakken of door opschriften toe te voegen, bestraft volgens de betreffende bepalingen in het algemeen politiereglement.

Artikel 5 - Afkondiging-Verspreiding.

Behalve de aankondigings- en publicatiemiddelen op de website van de gemeente Ukkel zoals voorzien in artikel 112 van de Nieuwe Gemeentewet wordt een exemplaar van deze ordonnantie verstuurd naar de voorzitter van elke Ukkelse afdeling van de politieke partijen die kandidaten afvaardigen voor de verkiezingen van 25 mei 2014.

Artikel 6 - Inwerkingtreding.

Deze ordonnantie treedt in werking op de eerste dag waarop ze wordt afgekondigd door aanplakking.

Objet 8A – 1 : **Organisation d'un Conseil communal de la Jeunesse en 2014.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart rappelle que ce Conseil communal de la Jeunesse, dont l'organisation doit être souple, n'a pas vocation à être consultatif. Ce projet s'adresse à tous les jeunes domiciliés ou scolarisés à Uccle et âgés de 14 à 18 ans, qui n'ont pas eu l'occasion de voter le 14 octobre 2012 et qui pourront ainsi s'exprimer sur des matières relatives à l'intérêt communal. Tous les conseillers communaux qui souhaitent être associés à la mise en place de ce Conseil sont les bienvenus.

Mme/Mevr. Dupuis ne remet pas en cause l'intérêt d'un projet visant à éduquer les jeunes à la citoyenneté mais s'interroge sur les conditions d'âge (14 à 18 ans). En effet, si on s'adresse aux jeunes des écoles, on ne peut fixer la limite d'âge à 18 ans, dans la mesure où certains élèves fréquentant l'enseignement secondaire ont passé le cap des 18 ans.

Mme/Mevr. De Brouwer trouve que l'organisation d'un Conseil communal de la Jeunesse est un projet très intéressant. Il s'agit d'un message positif envoyé aux jeunes de la Commune, qui pourront par ce biais se livrer à un exercice de participation active à la

démocratie. Mme De Brouwer espère que ce conseil fonctionnera bien et suggère d'envisager pour l'avenir la création d'une structure similaire pour des enfants plus jeunes.

M./de h. Wyngaard se réjouit de cette initiative, qui atteste que les idées du groupe Ecolo percolent. Les écologistes défendent depuis très longtemps cette proposition devant le Conseil communal. Quoique M. le Président ait promis la mise en place de ce conseil sous la mandature précédente, il a fallu attendre cette mandature-ci pour qu'il soit institué. M. Wyngaard suggère que la séance d'installation du Conseil communal de la Jeunesse soit consacrée au thème des sanctions administratives communales (S.A.C.).

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart répond que la limite d'âge est fixée à 18 ans parce que le projet s'adresse bien à des personnes qui n'ont pas encore pu exprimer un vote, les écoles servant ici davantage de vecteurs d'informations pour une inscription individuelle que de supports pour des démarches de classes. Ceci étant dit, il n'y a aucune forme de sectarisme à l'égard des jeunes plus âgés mais d'autres organisations sont susceptibles d'impliquer ce public-là dans une participation citoyenne active. Le projet défendu par Mme l'Echevin Delwart tend vraiment à se concentrer sur les jeunes de 14 à 18 ans, qui ne sont pas une tranche d'âge facile à mobiliser. En ce qui concerne le choix des thèmes, la Commune ne fera pas preuve de paternalisme et laissera les jeunes déterminer les sujets de leurs débats.

Question orale – Mondelinge vragen :

1. M. Toussaint : Harcèlement à l'école.

1. de h. Toussaint : Pesten op school.

M./de h. Toussaint a accepté de reporter à une séance future la question qu'il comptait poser sur la problématique du harcèlement à l'école, Mme l'Echevin Maison étant absente ce soir.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

Onderwerpen ingeschreven op de dagorde op aanvraag van de gemeenteraadsleden

1. M. De Bock : a) Le classement du plateau Avijl.

1. a) Klassering van het Avijlplateau.

M./de h. De Bock rappelle que le Gouvernement bruxellois vient de décider le lancement de la procédure de classement du plateau Avijl, espace vert de neuf hectares situé dans le sud de la Commune d'Uccle. Il s'agit d'un des derniers paysages champêtres de la capitale. Situé entre la chaussée de Saint-Job, la rue de Wansijn, la Vieille rue du Moulin, la Montagne de Saint-Job et la rue Jean Benaets, ce site constitue un héritage du passé rural de l'ancien village de Saint-Job. Il est accessible à tous par divers chemins et sentiers qui longent les habitations. Selon M. Rudi Vervoort, Ministre-Président de la Région bruxelloise, à l'initiative du lancement de la procédure, l'ensemble du plateau Avijl fait l'objet d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) adopté en 2010, qui permet une urbanisation raisonnée de son pourtour. L'espace vert situé au cœur du plateau sera dorénavant préservé et protégé de manière durable. L'importance du plateau est non seulement liée à sa dimension écologique et paysagère mais également à son rôle social et au besoin de logements, qui seront situés exclusivement en bordure des voiries existantes. Tels sont en tous cas les propos tenus par M. Vervoort à l'issue de la réunion du Gouvernement au cours de laquelle le classement du plateau Avijl a été décidé. La Commune a-t-elle été associée aux initiatives du Gouvernement régional ? Ce classement remet-il en cause les projets de constructions relevant du programme d'urbanisation du plateau, voté par le Conseil communal sous la précédente législature ?

Ne faudrait-il pas revoir les projets et s'adapter à cette procédure de classement en envisageant la vente de parcelles sur le pourtour de la Vieille rue du Moulin, ce qui permettrait de construire une trentaine de maisons unifamiliales voire 60 maisons bifamiliales et de réduire par la même occasion la dette de la Commune ?

- M. Reynders quitte la séance –

- de h. Reynders verlaat de zitting -

M. l'Echevin/de h. schepen Cools a appris par la presse la décision du Gouvernement régional de lancer une procédure de classement de la partie en espace vert du plateau Avijl, soit la partie protégée par notre P.P.A.S., correspondant à 77 % de la superficie totale. Autrement dit, il s'agit d'un coup d'épée dans l'eau, puisque cette partie faisait déjà l'objet d'une protection dans le cadre du P.P.A.S. Ces vellétés sont déjà anciennes puisque la demande de classement remonte à 2009. Le Collège avait d'ailleurs remis un avis défavorable en 2011. Etant donné que ce dossier est relancé trois mois et demi avant des élections, d'aucuns pourraient avoir tendance à penser qu'il s'agit surtout d'un gadget préélectoral. Le Collège se prononcera lorsque les documents seront reçus, ce qui n'est pas encore le cas actuellement. La consultation du Collège est obligatoire dans le cadre de la procédure, de façon à ce que la motivation et le contenu des propositions de classement puissent être examinés. Le classement n'empêche pas l'établissement de constructions puisqu'il concerne uniquement la partie des espaces verts. Les projets de constructions du Collège se concentrent sur une des trois zones du pourtour sur lesquelles l'érection de bâtiments est possible. La proposition de vente suggérée par M. De Bock est inopérante parce qu'elle porte sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Commune. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait aucun débat quant à d'éventuelles acquisitions. Il y a eu un accord de principe au niveau régional pour le financement partiel de constructions du côté de la Montagne de Saint-Job, conformément à tout ce que M. l'Echevin Cools a exposé lors de l'adoption du budget de la Régie foncière par le Conseil communal. Donc, cette procédure de classement ne modifie pas fondamentalement les projets de constructions, si ce n'est que l'obtention des permis d'urbanisme va nécessiter des délais de 6 à 8 mois plutôt que de 45 jours et que le processus en sera fortement ralenti. Mais la partie verte du plateau est davantage au centre des préoccupations.

- M. l'Echevin Dilliès et Mme l'Echevin Delwart sortent –

- de h. schepen Dilliès en Mevr. de schepen Delwart verlaten de zaal -

D'ailleurs, ayant été amenée à s'exprimer dans le cadre de la procédure, la division Espaces verts de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.) a insisté pour que l'arrêté de classement ne soit pas trop contraignant, de façon à permettre au site d'être géré et d'évoluer selon les dynamiques qui s'y développent actuellement. M. l'Echevin Cools rappelle à cet égard que les documents approuvés par le Gouvernement régional, suite à l'adoption du P.P.A.S. par le Conseil communal à une très large majorité, comprenaient un avis défavorable du Conseil communal sur le classement de la partie verte du plateau. Cette partie requiert la réfection de certains chemins, des divisions de parcelles, de l'aménagement commandé de l'ancienne carrière. Grâce à une subsidiation de Bruxelles-Environnement, une étude est actuellement en cours pour faire le point sur la gestion de cette partie verte du plateau. Quoi qu'il en soit, il convient à un moment donné de mener une réflexion sérieuse parce qu'il ne suffit pas de classer ce qui est de toute façon déjà protégé pour que la situation évolue dans le bon sens. M. l'Echevin Cools est quelque peu surpris de lire dans certains documents que les classements ne sont pas graves parce que la commune concernée ne doit rien payer. Il serait en effet logique que le Gouvernement régional assume les dépenses requises par l'entretien et la gestion d'un site dont il a décidé le classement. Or, il est rare qu'il le fasse. Ainsi, dans le cas du cimetière du Dieweg, qui a fait l'objet d'un classement à très juste titre, la Commune a sollicité des subsides à plusieurs reprises et n'en a jamais obtenus.

Le comportement "stalinien" de la Commission Royale des Monuments et Sites est également de nature à susciter des inquiétudes. Toute mesure envisagée pour une saine gestion du site sera soumise à une autorisation dont la délivrance n'aura lieu qu'après un délai de plusieurs mois.

Quoi qu'il en soit, en dépit de la complexité du contexte, les divisions de parcelles et l'application du nouveau règlement relatif aux potagers du plateau ont été entreprises, conformément aux décisions prises par le Conseil communal au mois de novembre dernier. Il y a également un projet visant à aménager un tuyau en tunnelier en dessous des prairies pour alimenter le futur bassin d'orage qui doit être érigé au niveau du parking en face du site "Séquoias". Les études hydrologiques ayant établi que le bassin d'orage de la place de Saint-Job n'est pas suffisant, il est question d'aménager un second bassin d'orage pour traiter les eaux venant de l'avenue Dolez ou de la Vieille rue du Moulin. Ce dossier n'ayant posé aucun problème jusqu'à la procédure de classement, M. l'Echevin Cools espère que la Commission Royale des Monuments et Sites ne viendra pas mettre des bâtons dans les roues.

Le Collège continuera de toute façon à gérer le plus correctement possible le site du plateau Avijl, véritable poumon vert de la Commune auquel il est extrêmement attaché.

Mme/Mevr. Dupuis ne partage pas les appréhensions de M. l'Echevin Cools à l'égard de la Commission des Monuments et Sites. Selon elle, il est tout à fait possible de s'entendre avec cet organisme. Les reproches énoncés relèvent davantage du mythe que de la réalité. D'autre part, Mme Dupuis aimerait avoir des éclaircissements sur les investissements consentis par la Commune pour l'acquisition de ce terrain.

M./de h. De Bock remercie M. l'Echevin Cools pour ses réponses précises et demande à qui appartiennent les parcelles qui se situent autour de la Vieille rue du Moulin.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés et d'autres à la Commune.

D'autre part, M. l'Echevin Cools ne remet pas en cause le principe du classement, même si certaines expériences l'ont amené à critiquer les méthodes de travail de la Commission des Monuments et Sites. Mais dans ce cas-ci, la motivation avancée pour le classement est risible puisqu'elle consiste à dire que sans classement, le P.P.A.S. pourrait un jour être supprimé. Mais quel Conseil communal supprimerait des espaces verts protégés après les avoir instaurés ? Et quel Gouvernement déciderait la suppression du P.P.A.S. ?

1. M. De Bock b) Le succès grandissant de la déchetterie et le contrôle de la résidence locale des usagers.

1. de h. De Bock b) Toenemend succes van het recyclagepark en controle van de woonplaats van de gebruikers.

M./de h. De Bock précise que la déchetterie communale connaît un succès croissant. Ce service, très apprécié par les Ucclois, représente un certain coût pour la Commune. La déchetterie communale est gratuite pour ses utilisateurs, contrairement à la déchetterie régionale, où certains dépôts sont payants et certains matériaux, refusés. Mais cet excellent service est un peu victime de son succès.

En effet, la fréquentation du site a connu une recrudescence depuis plusieurs samedis, au point que, samedi dernier, la police a dû assurer la fluidité du trafic, en réservant une bande de circulation pour les véhicules qui se rendent à la déchetterie et en invitant les autres usagers à emprunter le site propre du tram.

Les agents communaux sont amenés à demander l'adresse de résidence des utilisateurs de la déchetterie. Cependant, l'adresse de résidence ne figure plus sur les nouvelles cartes d'identité électroniques, pour garantir le respect de la vie privée. Et comme il n'est plus nécessaire de renouveler sa carte d'identité à chaque déménagement, le lieu de délivrance de la carte d'identité électronique ne correspond pas nécessairement au domicile.

Il serait néanmoins aisé d'effectuer ce contrôle en installant un lecteur de carte d'identité. M. De Bock aimerait avoir un aperçu de la fréquentation de la déchetterie ainsi que du tonnage des déchets traités. Il conviendrait de prendre des mesures pour assurer le maintien de ce service, si apprécié par la population, et pour éviter d'être un jour contraint à le réduire parce que son utilisation par des non-Ucclois excéderait les capacités du site.

- Mme Bakkali quitte la séance -

- M. l'Echevin Dilliès et Mme l'Echevin Delwart rentrent -

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond qu'il y a trois types de déchets payants pour la Commune : les encombrants "tout-venant", le bois et les déchets de construction. L'évolution du tonnage de 2011 à 2013 est la suivante : de 4.438,2 tonnes à 5.444,2 tonnes pour les encombrants "tout-venant", de 1.107 tonnes à 1.207 tonnes pour le bois, et de 1.249 tonnes à 874 tonnes pour les déchets de construction. Et le nombre de visiteurs est passé de 36.000 à 38.000 entre 2011 et 2012.

La déchetterie est peut-être parfois victime de son succès. Mais, ayant passé elle-même quelques samedis matins à la déchetterie, Mme l'Echevin Gol-Lescot a constaté que la plupart des embouteillages ont lieu quand il faut renvoyer des gens. En dépit des allégations de M. De Bock, un réel contrôle est effectué, même si la déchetterie ne dispose pas de lecteur de registre national, le câblage coûtant actuellement beaucoup trop cher. La connexion au registre national pourra être établie à l'occasion de l'érection du nouveau bâtiment du service de la Propreté publique, dont la construction est en bonne voie. Les refus sont souvent opposés à l'égard de gens qui sont déjà venus la semaine précédente ou qui s'amènent avec des camionnettes remplies de déchets de construction dépassant manifestement le tonnage gratuit pour les Ucchois. Dans ces situations, les intéressés sont en général très mécontents parce qu'ils sont renvoyés vers la déchetterie régionale, qui est payante.

La 6ème réforme de l'Etat prévoit le transfert à la Région de la gestion des déchetteries. Mme l'Echevin Gol-Lescot a souvent évoqué ce sujet lors des réunions qui ont lieu tous les trois mois avec les responsables de l'Agence Bruxelles-Propreté (A.B.P.) mais ne dispose pas encore d'informations sur la manière dont ces changements seront opérés.

La Commune a voulu instaurer une déchetterie gratuite, pour compenser par ce dispositif sa décision de ne plus assurer elle-même l'enlèvement des encombrants. Cinq personnes y travaillent en permanence dans un système de roulements, les fermetures étant prévues le jeudi, le samedi après-midi et le dimanche.

M./de h. De Bock signale que le personnel de la déchetterie est très serviable, examine ce qui est mis dans les containers et n'hésite pas déplacer les choses que les gens ont mal mises, ce qui arrive apparemment très souvent. M. De Bock estime que ce service doit être maintenu coûte que coûte, même si des rationalisations sont envisageables dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

M./de h. Wyngaard demande si une partie des déchets déposés est valorisée ou revendue. D'autre part, observe-t-on une baisse des dépôts clandestins parallèlement à la hausse du tonnage des déchets déposés à la déchetterie, qui témoignerait du retour d'un certain civisme ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que certains produits sont valorisés : les pneus vont chez Recityre, les déchets verts sont remis au groupement régional, les déchets chimiques sont gratuits en vertu d'une convention avec l'A.B.P., les produits métalliques sont revendus. En réalité, ce sont les déchets "tout-venant" qui coûtent de l'argent à la Commune. Les ouvriers vont déposer les différents déchets dans les camions adéquats pour les divers recyclages, comme M. De Bock l'a souligné à très juste titre.

D'autre part, Mme l'Echevin Gol-Lescot ne croit pas qu'il y ait un lien de cause à effet entre la déchetterie et les dépôts clandestins.

En effet, les gens qui se rendent coupables de dépôts clandestins n'ont pas un sens civique développé à un point tel qu'ils rentreraient dans le droit chemin s'il y avait une bonne déchetterie. On observe une légère augmentation des dépôts clandestins, semblable à celle des autres incivilités. Mais Uccle dispose d'une équipe d'inspecteurs de la propreté actifs sur le terrain, qui parviennent parfois à retrouver les coordonnées des contrevenants et à leur infliger des amendes.

2. M. Desmet : Les mesures à adopter au niveau communal pour limiter les effets néfastes du diesel sur la santé.

2. Te nemen maatregelen op gemeentelijk vlak om de schadelijke effecten van diesel te beperken.

M./de h. Desmet rappelle que, selon les études les plus récentes et les données scientifiques disponibles, la pollution des moteurs diesel provoquerait dans le monde des centaines de milliers de morts par an.

L'Organisation Mondiale de la santé (O.M.S.) estime que les émanations de diesel triplent le risque de développer certains cancers (poumons, sein, vessie), frappant autant les hommes que les femmes. Les résultats de nombreuses études révèlent que les personnes qui ont été fortement exposées à des particules diesel, notamment en raison de leur métier, présentent une probabilité accrue de 63 % de développer un cancer. C'est quasi autant que pour l'amiante.

Le grand responsable est le dioxyde d'azote que rejettent les moteurs diesel, ce qu'on appelle couramment les particules fines.

La Belgique détient malheureusement le triste record du taux de cancers du sein le plus élevé au monde : 19 pour 10.000 femmes. Pour les spécialistes, c'est une mosaïque de facteurs qu'il faut prendre en considération pour comprendre et expliquer cette situation catastrophique (hygiène de vie, alimentation, tabac, surpoids, alcool, etc.). Néanmoins, la pollution atmosphérique et notamment les émissions polluantes dues au diesel sont unanimement reconnues comme premières responsables.

Mais que peut, que doit faire une commune ?

Il ne s'agit pas, tout simplement parce que cela s'avère impossible, d'interdire le diesel sur le territoire communal. Mais prendre conscience de sa dangerosité constitue déjà une première étape.

Trop souvent, des automobilistes laissent tourner inutilement leur moteur (taximen, chauffeurs de maître, ouvriers,...) en attendant parfois de très longues minutes, voire des heures. Ce comportement totalement irresponsable doit être dorénavant stigmatisé et interdit. Et bien sûr, il ne s'agit pas ici de pointer les chauffeurs à l'arrêt devant un feu rouge ou en attente involontaire pendant quelques minutes, notamment dans les embouteillages. A titre d'exemple, la S.T.I.B. a obligé ses conducteurs à éteindre leur moteur aux terminus. Moins de pollution se conjugue dès lors aussi avec économie.

Et Mme le Ministre de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris l'initiative de proposer le bannissement du diesel de la flotte des véhicules publics par non renouvellement progressif, afin d'améliorer la qualité de l'air. Cet air est contaminé à 70 % par des particules fines provenant de la circulation automobile. Et 90 % de ces 70 % proviennent des moteurs diesel.

C'est pourquoi le groupe Ecolo demande que l'interdiction de laisser tourner inutilement et de manière déraisonnable le moteur de son véhicule soit formellement inscrite dans le Règlement général de police (R.G.P.) et qu'en adéquation avec les recommandations régionales, la Commune n'opte plus pour des moteurs diesel lors du renouvellement des véhicules communaux, lorsque des alternatives existent.

M. Desmet invite le Collège à revenir avec des propositions concrètes pouvant rencontrer ces réflexions, lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann remercie M. Desmet pour son interpellation, qui traite d'un problème important dans le domaine de la santé publique. La modification du

Règlement général de police (R.G.P.) ne constituant pas l'objet de l'interpellation, M. l'Echevin Biermann ne se prononce pas sur l'introduction éventuelle d'une nouvelle disposition dans le R.G.P. et se concentre sur les efforts fournis par l'Administration communale dans la composition de sa flotte de véhicules.

La Commune dispose d'une flotte d'une bonne centaine de véhicules, dont 25 % sont constitués de balayeuses, cureuses, gros véhicules utilitaires, soit d'un charroi lourd pour lequel il n'y a pas d'alternative au diesel. Les 75 % restants comportent de petits véhicules, qui, depuis 2007, sont équipés exclusivement de moteurs à essence, ainsi que de véhicules plus volumineux.

En ce qui concerne ces véhicules plus volumineux, en l'occurrence de grandes camionnettes (fourgons, camions-plateaux), la Commune a opté pour les modèles à essence entre 2007 et 2010, mais, en raison des problèmes de couple et du manque de puissance qui ont été constatés, il a bien fallu se rabattre sur les versions diesel.

Ceci étant dit, M. l'Echevin Biermann envisage très sérieusement l'acquisition de véhicules électriques. Un véhicule de ce type a été acheté pour le cimetière de Verrewinkel. D'autres véhicules de ce genre à caractère utilitaire, développés par la firme Renault, ont fait l'objet de tests mais ils nécessitent l'installation d'une infrastructure. On envisage également de proposer aux chauffeurs une formation sur la conduite économique/écologique.

De plus, M. l'Echevin Biermann travaille à la centralisation de la flotte grâce à un système de dispatching qui permettra de réduire le nombre total de véhicules communaux. Et, en collaboration avec le service de l'Environnement, les cahiers des charges établis pour les marchés publics relevant de cette matière donnent systématiquement priorité aux véhicules disposant d'une norme "Euro" supérieure.

A l'initiative de Mme le Ministre Huytebroeck, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a établi un avant-projet d'arrêté qui prévoit l'adoption d'une série de critères environnementaux dans les cahiers des charges, parmi lesquels figurent la promotion des énergies renouvelables pour la circulation des véhicules et l'établissement d'un rapport annuel sur la composition de la flotte. Outre ces différents critères, qui sont déjà appliqués à Uccle, l'avant-projet prévoit l'obligation d'intégrer progressivement des véhicules électriques dans les flottes des administrations publiques, à raison de 15 % pour les administrations locales et 25 % pour les administrations régionales. On peut raisonnablement espérer que les dispositions de cet avant-projet deviendront effectives, et ce d'autant plus que, pour s'assurer du soutien du Gouvernement régional, Mme Huytebroeck a pris la précaution de prévoir des dérogations au respect des normes environnementales en faveur des véhicules des ministres.

3. Mme Culer : Compte-rendu du Conseil communal dans la revue Wolvendael.

3. Mevr. Culer : Verslag van de Gemeenteraad in de Wolvendael.

Mme Culer précise que le mensuel Wolvendael publie les communications du Collège dans ses pages "Les Infos communales". Le Bourgmestre et les Echevins disposent chacun dans ses compétences d'un espace pour s'adresser au citoyen.

Une autre rubrique, intitulée "Tribune ouverte à l'opposition", permet aux conseillers communaux de l'opposition de s'exprimer et de communiquer avec les Ucclois.

A l'instar du mensuel néerlandophone De Hoorn, qui publie une rubrique "Echo's uit de Raadzaal", il serait utile que soit créée dans le Wolvendael une rubrique destinée au compte-rendu de la vie du Conseil communal. Ce compte-rendu couvrirait l'ensemble des interpellations, des motions et des questions orales et écrites qui alimentent les séances du Conseil communal et permettrait de réaliser un certain équilibre.

Pour mettre en œuvre cette rubrique, on pourrait par exemple prendre contact avec des écoles de communication et de journalisme pour proposer à leurs étudiants l'élaboration de ce compte-rendu à titre de stage. C'est en tous cas une piste de réflexion.

M./de h. Wyngaard partage tout à fait le point de vue exprimé par Mme Culer. Le groupe Ecolo est d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises sous la mandature précédente pour regretter la disparition du compte-rendu sur une double page A4, particulièrement détaillé dans sa description des diverses interventions devant le Conseil communal. Etant donné que la presse régionale suit de moins en moins les débats communaux, cette mesure permettrait de garantir une plus grande transparence vis-à-vis des citoyens car, à l'heure actuelle, le Wolvendael n'offre que les pages d'informations communales des Echevins et la demi-page réservée à chacune des formations de l'opposition. Le groupe Ecolo espère donc que le Collège réservera une suite favorable à la demande parfaitement légitime de Mme Culer.

M./de h. De Bock s'associe également à cette demande. Comme les contraintes budgétaires rendent parfois difficile un nouveau recrutement, la piste du recours à des écoles de journalisme, évoquée par Mme Culer, est très intéressante, et ce d'autant plus que pour des étudiants en fin de cursus, la relation neutre et objective d'une séance du Conseil communal peut constituer un exercice de style très profitable. Il est d'ailleurs étonnant que les débats communaux soient si peu suivis, alors qu'ils sont loin d'être sans intérêt. Le retour du compte-rendu permettrait de remédier à cette situation en donnant aux citoyens une meilleure vision des travaux du Conseil communal.

M./de h. Desmet rappelle l'inscription en PDF sur le site Internet de la Commune des procès-verbaux des séances du Conseil communal. Cette initiative s'inscrit d'ailleurs dans les dispositions prévues par la nouvelle loi communale. L'actualisation du site tarde un peu mais s'explique sans doute par le surcroît de travail exigé. Il convient donc de rappeler dans le Wolvendael qu'il est possible de lire ces procès-verbaux sur le site Internet de la Commune.

M. le Président/de h. Voorzitter remercie Mme Culer pour sa première interpellation devant le Conseil communal et se réjouit qu'elle fasse immédiatement l'unanimité. L'histoire du compte-rendu du Conseil communal est un serpent de mer qui revient régulièrement dans le débat. Le Collège accueille favorablement la requête de Mme Culer, et ce d'autant plus qu'il discute régulièrement d'une modernisation de la communication, notamment grâce à l'apport des nouvelles technologies. Dans ce contexte, M. le Président pense que le compte-rendu du Conseil communal fera bien sa réapparition dans le Wolvendael.

M./de h. Martroye de Joly rappelle que ces comptes-rendus ont paru dans le Wolvendael entre 2000 et 2006 et qu'ils ont été réalisés avec l'aide d'un certain M. Willy Peersman, grâce auquel ils ont été établis avec énormément d'objectivité.

**- Mme Fraiteur quitte la séance –
- Mevr. Fraiteur verlaat de zitting -**

**- Le huis clos est prononcé –
- De gesloten zitting is bevolen -**

**- La séance est levée à 23h05 -
De zitting wordt opgeheven om 23u 05 -**

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal f.f.,
De wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,